

3

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1 PRÉSENTATION DE LA GOUVERNANCE	74	3.2 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES	100
3.1.1 Code de gouvernement d'entreprise et modalités d'exercice de la Direction générale	74	3.2.1 Politique de rémunération	100
3.1.2 La Direction générale	75	3.2.2 Informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce pour chaque mandataire social de la Société	105
3.1.3 Le Conseil d'administration	75		
3.1.4 Fonctionnement, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et de ses comités	94		
3.1.5 Autres informations	97		
3.1.6 Tableau récapitulatif des délégations et autorisations en matière d'augmentation de capital	98		

3.1 PRÉSENTATION DE LA GOUVERNANCE

3.1.1 CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Code de gouvernement d'entreprise

ALTEN (ci-après la « Société ») se réfère aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middlednext (ci-après le « Code Middlednext »).

ALTEN se conforme à l'ensemble des recommandations du Code Middlednext, à l'exception du point relatif aux missions pouvant être confiées aux Commissaires aux comptes, figurant au sein de la recommandation n° 2 portant sur les conflits d'intérêts. Il est en effet recommandé, aux termes de cette dernière, de confier les Services Autres que la Certification des Comptes (SACC) à des cabinets différents de ceux assurant la certification des comptes de l'émetteur.

Du fait de ses nombreuses acquisitions à travers le monde, ALTEN considère qu'exclure par principe les réseaux de ses Commissaires aux comptes de l'ensemble de ses travaux d'audit de cibles d'acquisition ou des missions de conseil ponctuel (fiscal ou financier) serait de nature à réduire, de manière très étroite, dans certains pays, le panel des fournisseurs disposant des ressources et des compétences nécessaires. ALTEN estime par ailleurs qu'une telle exclusion aurait un effet défavorable sur les coûts des missions ainsi que sur leur qualité. La position retenue par la Société, qui publie les honoraires versés dans ce cadre, est conforme aux dispositions du Code de commerce.

Conformément à la vingt-deuxième recommandation du Code Middlednext, le Conseil d'administration a pris connaissance des points de vigilance que ce dernier prévoit, et qui font l'objet d'une revue régulière de sa part.

Enfin, il est précisé que les règles de fonctionnement du Conseil d'administration de la Société figurent dans son Règlement intérieur, qui a été mis à jour le 22 février 2022 pour tenir compte notamment de la révision du Code Middlednext de 2021. Le Code Middlednext est disponible sur le site Internet de Middlednext à l'adresse suivante : www.middlednext.com ⁽¹⁾.

Modalités d'exercice de la Direction générale et équilibre des pouvoirs

La Société est dotée d'un mode de gouvernance adapté à ses spécificités, qui lui permet d'optimiser ses performances économiques et financières et de créer les conditions les plus favorables pour le développement du Groupe sur le long terme.

En 2002, le Conseil d'administration a décidé l'unicité des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général. Cette décision n'a pas été modifiée depuis lors. Ces fonctions sont exercées par Monsieur Simon AZOULAY, assisté jusqu'au 31 décembre 2022 par un Directeur Général Délégué ⁽²⁾.

Le Conseil d'administration estime que le regroupement des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général permet une grande réactivité et agilité dans l'administration et la gestion du Groupe, ainsi qu'un lien direct entre le management et les actionnaires. Cette organisation favorise également un dialogue dynamique entre la direction et le Conseil d'administration.

Par ailleurs, Monsieur Simon AZOULAY, associé fondateur d'ALTEN, exerce toujours des fonctions opérationnelles indispensables dans le cadre de la gestion et du développement de la Société.

À ce titre, le Conseil d'administration considère que le cumul des fonctions de Président et de Directeur général par Monsieur Azoulay permet d'inscrire ALTEN dans un modèle de croissance durable et de création de valeur.

Depuis 2002, le Conseil d'administration a pu constater la pertinence et l'efficacité de ce mode de gouvernance et s'est montré satisfait de l'équilibre des pouvoirs existant entre le Président-Directeur général et les Administrateurs, grâce notamment à la présence, depuis 2018, d'un Administrateur référent, qui est indépendant et dont les missions sont détaillées ci-après.

La création de cette fonction d'Administrateur référent par le Conseil d'administration permet notamment de prévenir ou de gérer toute situation de conflit d'intérêts potentielle ou avérée au sein du Conseil, en cas de non-dissociation des fonctions de Président et de Directeur général.

Enfin, la proportion significative d'Administrateurs indépendants siégeant au Conseil d'administration, soit 62,5% à la date du présent Document, préserve l'équilibre des pouvoirs en son sein.

(1) Les informations figurant sur le site internet www.middlednext.com ne font pas partie du Document d'enregistrement universel. À ce titre, ces informations n'ont été ni examinées ni approuvées par l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF »).

(2) Le Directeur Général Délégué, Monsieur Gérald ATTIA, a démissionné de son mandat avec effet au 31 décembre 2022.

3.1.2 LA DIRECTION GÉNÉRALE

Composition de la Direction générale

La Direction générale est composée du Président-Directeur général, Monsieur Simon AZOULAY, assisté jusqu'au 31 décembre 2022 de Monsieur Gérald ATTIA, Directeur Général Délégué. Il n'a pas été décidé à ce jour de nommer un nouveau Directeur Général Délégué en remplacement de Monsieur ATTIA.

Le Conseil d'administration a cependant décidé de reconduire pour 2023 la politique de rémunération jusqu'alors applicable aux Directeurs Généraux Délégués de la Société suivant les mêmes modalités que celles fixées pour 2022. Ceci permettrait le cas échéant à la Société de se doter des moyens nécessaires dans l'hypothèse du recrutement d'un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués.

Limitation de pouvoirs de la Direction générale

Le Président-Directeur général, ainsi que le Directeur Général Délégué lorsque la Société en est dotée, sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Ils exercent leurs pouvoirs dans la limite de l'objet social de la Société et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Ils représentent la Société dans ses rapports avec les tiers et en justice.

Par ailleurs, le Règlement intérieur du conseil, disponible sur le site Internet de la Société, ne prévoit pas de limitations aux pouvoirs de la Direction générale à l'exception des pouvoirs réservés au Conseil d'administration portant sur l'examen et l'autorisation des projets de croissance externe.

3.1.3 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration détermine les orientations stratégiques d'ALTEN et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en considérant les enjeux sociaux, environnementaux, culturels et sportifs, de son activité. Il contrôle la gestion tant sur les aspects financiers qu'extra-financiers et veille à la qualité des informations fournies aux actionnaires et au marché.

Composition du Conseil d'administration

L'article 16 des statuts de la Société dispose que le Conseil d'administration comprend trois membres au moins et dix-huit au plus.

Les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. Les personnes morales nommées Administrateurs sont tenues de désigner un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était Administrateur en son nom propre.

Un salarié de la Société peut être nommé administrateur dans les conditions prévues par la réglementation. Le nombre des

Comités assistant la Direction générale

La Direction générale est assistée dans ses missions par deux comités : le Comité exécutif et le Comité de direction Groupe.

Le Comité exécutif est composé, du Président-Directeur général, des Directeurs Généraux Adjointes et des Directeurs Exécutifs. Le Comité exécutif se réunit une fois par mois au minimum et a pour mission d'analyser les résultats commerciaux et financiers et de mettre en œuvre des mesures opérationnelles.

La composition détaillée du Comité exécutif est présentée dans le rapport intégré du présent Document, page 16.

Recherche d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des comités assistant la Direction générale

À ce jour, le Comité de direction Groupe comporte 5 femmes sur ses 18 membres.

ALTEN a à cœur de promouvoir la représentation équilibrée des femmes et des hommes dans l'ensemble de sa population. Les actions menées en faveur de l'égalité femmes-hommes au sein du Groupe sont décrites au chapitre 4 du présent Document.

En 2022, ALTEN SA a obtenu une note de 89 sur 100 à l'index d'égalité femmes-hommes défini par la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel ».

Administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des Administrateurs en fonction (étant précisé que l'Administrateur représentant les salariés n'est pas comptabilisé dans ce calcul).

La durée du mandat des Administrateurs nommés par l'Assemblée générale est de quatre ans. La nomination de chaque Administrateur fait l'objet d'une résolution distincte. Tout Administrateur sortant est rééligible.

Le conseil élit parmi ses membres un Président, qui est obligatoirement une personne physique pour une durée ne pouvant excéder celle de son mandat d'Administrateur. Le conseil peut à tout moment mettre fin à son mandat. S'il le juge utile, le Conseil d'administration peut nommer, parmi les Administrateurs, un Vice-Président dont les fonctions consistent exclusivement, en l'absence du Président, à présider les séances du Conseil d'administration et les Assemblées. Le Conseil d'administration fixe la durée de ses fonctions, qui ne peut excéder celle de son mandat d'Administrateur.

Composition du Conseil d'administration au jour de la publication du présent Document

Administrateurs	Indépendant	Sexe	Nationalité	Âge	Nombre d'actions ALTEN détenues	Début du 1 ^{er} mandat	Fin du mandat en cours	Ancienneté au conseil	Taux de présence en 2022	Participation à des comités
Simon AZOULAY ⁽¹⁾	Non	H	Française	66	5 098 013 (directement et via SGTI, société contrôlée)	19/02/1997	AG 2025	26 ans	100 %	Néant
Emily AZOULAY	Non	F	Française	74	1 500	22/06/2011	AG 2023	11 ans	100 %	Comité des rémunérations et des nominations
Jean-Philippe COLLIN ⁽²⁾	Oui	H	Française	66	0	23/02/2023	AG 2026	2 mois	Sans objet	Comité d'audit Comité des rémunérations et des nominations Comité RSE
Marc EISENBERG	Oui	H	Française	67	0	18/06/2014	AG 2026	8 ans	86 %	Néant
Maryvonne LABELLE	Oui	F	Française	65	0	29/01/2021	AG 2024	2 ans	100 %	Comité des rémunérations et des nominations Comité RSE ⁽³⁾
Aliette MARDYKS	Oui	F	Française	67	0	22/06/2017	AG 2025	5 ans	100 %	Comité d'audit ⁽⁴⁾
Sébastien PRADON ⁽⁵⁾	Non	H	Française	52	0	15/11/2022	15/11/2026	5 mois	Sans objet ⁽⁶⁾	Néant
Jane SEROUSSI	Non	F	Française	57	0	18/06/2014	AG 2026	8 ans	100 %	Néant
Philippe TRIBAUDEAU ⁽⁷⁾	Oui	H	Française	61	0	24/05/2016	AG 2024	6 ans	100 %	Comité d'audit

(1) Président-Directeur général.

(2) Monsieur Jean-Philippe COLLIN a été coopté en qualité d'Administrateur par le conseil le 23 février 2023, en remplacement de Monsieur ATTIA, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée générale 2026. La ratification de cette cooptation sera soumise à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale 2023.

(3) Madame LABELLE préside le Comité des rémunérations et des nominations et le Comité RSE.

(4) Madame MARDYKS préside le Comité d'audit.

(5) Administrateur représentant les salariés depuis le 15 novembre 2022.

(6) La désignation par Monsieur PRADON par le Comité Social et Économique d'ALTEN SA est intervenue après la dernière réunion du Conseil d'administration de 2022.

(7) Administrateur référent.

Évènements intervenus dans la composition du Conseil d'administration durant l'exercice 2022 jusqu'au jour de la publication du présent Document

Date	Administrateurs	Nature de l'évènement	Diversification dans la composition du conseil
22 juin 2022	Gérald ATTIA	Renouvellement du mandat d'Administrateur par l'Assemblée générale pour une durée de 4 ans	-
22 juin 2022	Jane SEROUSSI	Renouvellement du mandat d'Administrateur par l'Assemblée générale pour une durée de 4 ans	Renouvellement contribuant à l'équilibre femmes/hommes au sein du Conseil d'administration
22 juin 2022	Marc EISENBERG	Renouvellement du mandat d'Administrateur par l'Assemblée générale pour une durée de 4 ans	Renouvellement contribuant à l'équilibre femmes/hommes au sein du Conseil d'administration
18 octobre 2022	Marwane METIOUI	Fin du mandat d'Administrateur représentant les salariés	-
15 novembre 2022	Sébastien PRADON	Désignation par le Comité Social et Economique d'Alten SA	Administrateur représentant les salariés
31 décembre 2022	Gérald ATTIA	Démission du mandat d'administrateur	-
23 février 2023	Jean-Philippe COLLIN	Cooptation par le Conseil d'administration, en remplacement de Monsieur Gérald ATTIA, jusqu'à l'Assemblée Générale 2026	Cooptation contribuant à l'équilibre femmes/hommes et à la progression du nombre d'Administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration

Évènements intervenus dans la composition des Comités du conseil durant l'exercice 2022 et jusqu'au jour de la publication du présent Document

Date	Administrateurs	Nature de l'évènement	Diversification dans la composition des comités
22 février 2022	Tous les administrateurs	Création du Comité RSE (formation plénière du Conseil d'administration)	-
27 janvier 2023	Maryvonne LABELLE	Nomination en tant que Présidente du Comité RSE (formation plénière du Conseil d'administration)	Présidence du Comité RSE assurée par une Administratrice indépendante
23 février 2023	Tous les administrateurs	Passage d'un Comité en formation plénière du Conseil au sein duquel siégeaient tous les Administrateurs, à un Comité RSE ad hoc, composé de deux Administrateurs indépendants	Comité RSE composé exclusivement de membres indépendants
23 février 2023	Maryvonne LABELLE	Nomination en tant que Présidente du Comité RSE en formation ad hoc	Présidence du Comité RSE assurée par une Administratrice indépendant
23 février 2023	Jean-Philippe COLLIN	Nomination en tant que membre du Comité d'audit, du Comité des rémunérations et des nominations et du Comité RSE	Intégration d'un Administrateur indépendant supplémentaire au sein de l'ensemble des comités

Membres indépendants du Conseil d'administration

Les critères d'indépendance retenus par le Conseil d'administration de la Société correspondent précisément à ceux définis par le Code Middlednext. Ces critères sont repris dans son Règlement intérieur, à savoir :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son Groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relations d'affaires significatives avec la Société ou son Groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;

- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, Commissaire aux comptes de la Société.

Ces cinq critères permettent d'apprécier l'indépendance des membres du conseil, qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative susceptible d'altérer l'indépendance de leur jugement.

Chaque année, le Conseil d'administration examine ainsi la situation de ses membres au regard des critères mentionnés ci-dessus, notamment au travers d'un questionnaire permettant de présumer l'indépendance des membres du conseil, en fonction des réponses qui y sont apportées.

L'examen de ces critères au regard de la situation de chacun des membres du conseil lui a permis de confirmer, lors de sa séance du 26 avril 2023, l'indépendance de cinq de ses membres, Mesdames LABELLE et MARDYKS et Messieurs COLLIN, EISENBERG et TRIBAUDEAU.

La synthèse de cet examen est présentée dans le tableau suivant :

Critères d'indépendance	Emily AZOULAY	Simon AZOULAY	Jean-Philippe COLLIN ⁽¹⁾	Marc EISENBERG	Maryvonne LABELLE	Aliette MARDYKS	Sébastien PRADON ⁽²⁾	Jane SEROUSSI	Philippe TRIBAUDEAU
Ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son Groupe	✓		✓	✓	✓	✓		✓	✓
Ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relations d'affaires significatives avec la Société ou son Groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence		✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓
Ne pas avoir été, au cours des six dernières années, Commissaire aux comptes de la Société	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

(1) Administrateur indépendant coopté le 23 février 2023.

(2) Administrateur représentant les salariés.

Le Conseil d'administration est ainsi composé, à la date du présent Document, de 5 membres indépendants sur un total de 8 membres (l'Administrateur représentant les salariés n'étant pas inclus dans ce calcul), soit un ratio de 62,5 % de membres indépendants, en conformité avec les recommandations du Code Middlednext en la matière. La proportion d'administrateurs indépendants avait significativement

augmenté de 2014 à 2016, de telle sorte que le conseil, qui ne comportait jusqu'alors aucun Administrateur indépendant avait intégré 4 membres indépendants pour un ratio d'indépendance de 50%. Ce ratio a ainsi encore progressé au mois de février 2023 avec la cooptation par le Conseil d'administration de Monsieur Jean-Philippe COLLIN.

Administrateur référent

Afin d'assurer un juste équilibre des pouvoirs au sein du Conseil d'administration en l'absence de dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général, le Conseil d'administration du 25 avril 2018 a créé la fonction d'Administrateur référent.

Ce dernier est choisi parmi les membres indépendants du Conseil d'administration. Monsieur Philippe TRIBAUDEAU occupe cette fonction depuis le 20 juin 2018.

L'Administrateur référent a pour mission principale d'apporter au Conseil d'administration et à son Président, une assistance consistant à s'assurer du bon fonctionnement des organes de gouvernance de la Société, à la fois au sein du Conseil d'administration et de ses comités spécialisés.

L'Administrateur référent a pour missions de :

- veiller au respect par le Président du conseil du référentiel de gouvernance (Règlement intérieur et Code Middledext) et de participer aux travaux d'autoévaluation du Conseil d'administration ;
- prévenir les situations potentielles ou avérées de conflits d'intérêts ;
- demander le cas échéant au Président la convocation du Conseil d'administration pour délibérer sur l'un des sujets en lien avec :
 - le référentiel de gouvernance,
 - les conflits d'intérêts potentiels ou avérés au sein du Conseil d'administration.

L'Administrateur référent est associé à la revue annuelle des potentiels conflits d'intérêts prévue par le Règlement intérieur, au sein du conseil, ainsi qu'au processus d'autoévaluation de ce dernier.

Aucun conflit d'intérêts potentiel ou avéré n'a été déclaré à l'Administrateur référent en 2022.

Politique de diversité appliquée au sein du conseil

Dans le cadre de la promotion de la diversité des profils des membres du conseil et en application de l'article L. 22-10-10 du Code de commerce, le Conseil d'administration a porté une attention particulière à sa composition.

La politique de diversité au sein du conseil vise à assurer une variété de compétences, d'expériences et à garantir que ses missions sont accomplies en toute objectivité et avec un esprit d'ouverture. Les compétences des Administrateurs membres des Comités varient en fonction des Comités :

- les membres du Comité RSE ont une connaissance des enjeux RSE ;
- les membres du Comité d'audit ont une compétence en Finance ou en risques ;
- les membres du Comité des rémunérations et des nominations ont une compétence en Ressources Humaines des cadres exécutifs et dirigeants.

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des compétences des membres du conseil. Les éléments biographiques permettant d'apprécier leurs compétences respectives sont quant à eux détaillés ci-après.

	Ingenierie et conseil en technologie	Gestion d'entreprise	Stratégie	Enjeux RSE	Management	Fusions et acquisitions	Expérience internationale	Ressources humaines	Finance	Digital et IT	Gouvernance
Simon AZOULAY	●	●	●		●	●	●	●	●	●	●
Emily AZOULAY	●	●			●		●				
Jean-Philippe COLLIN ⁽¹⁾	●	●	●	●	●	●	●	●			●
Marc EISENBERG ⁽²⁾		●	●		●	●		●			
Maryvonne LABELLE ⁽²⁾		●	●	●	●		●				●
Aliette MARDYKS ⁽²⁾		●	●		●	●		●			
Sébastien PRADON ⁽³⁾	●									●	
Jane SEROUSSI		●			●						
Philippe TRIBAUDEAU ⁽²⁾			●		●	●	●	●			●

(1) Administrateur coopté le 23 février 2023.

(2) Administrateurs indépendants.

(3) Administrateur représentant les salariés.

(4) Administrateur référent.

En outre, l'engagement des membres est reflété par leur taux de participation élevé aux séances du conseil et des comités en 2022.

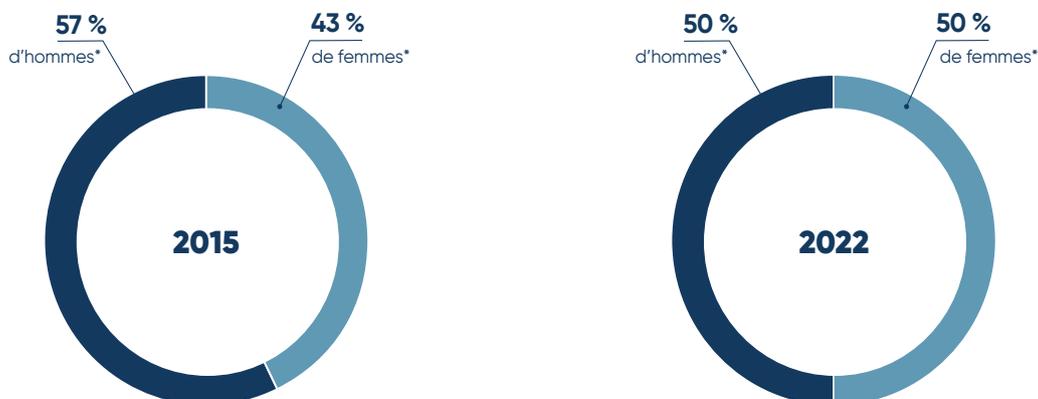
L'expertise et les qualifications de chaque membre du conseil assurent une diversité satisfaisante en son sein, permettant une compréhension rapide et approfondie des enjeux de développement d'ALTEN. Par ailleurs, la mixité en termes d'âge

au sein du conseil est satisfaisante.

Lors de la sélection des candidats aux fonctions d'Administrateur, le Comité des rémunérations et des nominations recherche des compétences complémentaires à celles déjà représentées au Conseil d'administration et veille à maintenir la parité ainsi qu'une proportion satisfaisante d'Administrateurs indépendants.

Parité au sein du Conseil d'administration

Objectif : proportion des Administrateurs de chaque sexe non inférieure à 40 %.



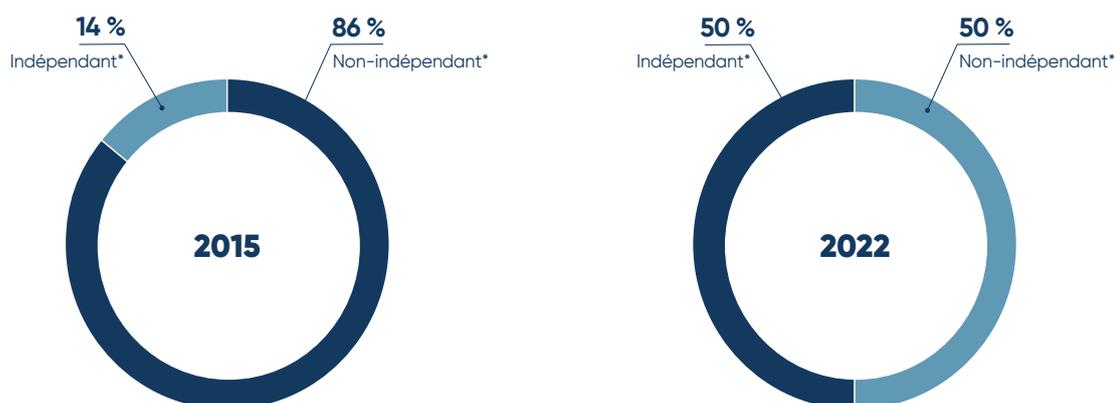
*Compte non tenu de l'administrateur représentant les salariés.

Au 31 décembre 2022, le Conseil d'administration se composait de quatre femmes et quatre hommes, témoignant d'une parité parfaite entre les femmes et les hommes (compte non tenu de l'Administrateur représentant les salariés, conformément à la

loi). Cette proportion demeure inchangée à la date du présent Document, Monsieur Jean-Philippe COLLIN ayant été coopté par le Conseil du 23 février 2023 en remplacement de Monsieur Gérald ATTIA.

Taux d'indépendance du Conseil d'administration

Objectif : 50 % des Administrateurs indépendants, en conformité avec le Code Middenext.



*Compte non tenu de l'administrateur représentant les salariés.

Depuis le 23 février 2023, le ratio d'indépendance du conseil est passé de 50% à 62,5%.

La préservation de cette diversité en matière d'indépendance, de qualification, d'expertise, d'âge et de sexe au sein du conseil est donc un élément essentiel dans la sélection des candidats au poste d'Administrateur.

Durée et cumul des mandats

La durée des mandats des membres du Conseil d'administration nommés par l'Assemblée générale est statutairement fixée à quatre ans. Cette durée est adaptée aux spécificités de la Société, conformément à la onzième recommandation du Code Middelnext.

La nomination de chaque Administrateur fait l'objet d'une résolution distincte. Tout Administrateur dont le mandat arrive à échéance est rééligible. Il est précisé que la cooptation de

Monsieur Jean-Philippe COLLIN par le Conseil d'administration le 23 février 2023 sera soumise à la ratification de l'assemblée générale annuelle 2023, soit la plus proche assemblée, conformément à l'article L. 225-34 du Code de commerce. Par ailleurs, le mandat d'Administratrice de Madame Emily AZOULAY arrivant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle 2023, il sera proposé aux actionnaires de renouveler son mandat.

Les mandats des Administrateurs font l'objet d'un échelonnement.

La liste des mandats et fonctions exercés par les membres du Conseil d'administration à la date du présent Document figure dans la partie « Informations relatives aux Administrateurs de la Société à la date du présent document » ci-après exposée.

Les membres du Conseil d'administration d'ALTEN n'exercent aucun mandat dans une société cotée autre qu'ALTEN.

Déontologie des Administrateurs

Chaque Administrateur est tenu de respecter les règles prévues au sein du Règlement intérieur du conseil, notamment celles relatives aux opérations d'initiés.

Les membres du conseil signent une déclaration annuelle relative aux situations de conflit d'intérêts. Aux termes de cette déclaration, conformément au Règlement intérieur du conseil et aux première, seconde et neuvième recommandations du Code Middelnext, un Administrateur qui se trouverait dans une telle situation de conflit d'intérêts a l'obligation d'informer immédiatement le conseil et d'en tirer toute conséquence quant à l'exercice de son mandat.

En outre, et conformément à la seconde recommandation du Code Middelnext, chaque Administrateur doit déclarer préalablement à chaque réunion du Conseil d'administration qu'il ne se trouve pas dans une situation de conflits d'intérêts avec les points inscrits à l'ordre du jour. Ainsi, selon le cas, il devra soit s'abstenir de prendre part et de participer au vote de la délibération correspondante, soit ne pas assister à la réunion du Conseil d'administration pendant laquelle il se trouve en situation de conflit d'intérêts, soit démissionner de ses fonctions d'Administrateur notamment si le conflit d'intérêts s'avère durable. Le Président du Conseil d'administration ne sera pas tenu de transmettre aux Administrateurs dont il a des

motifs sérieux de penser qu'ils sont en situation de conflit d'intérêts, des informations ou documents afférents au sujet conflictuel, et informera le Conseil d'administration de cette absence de transmission.

Le conseil procède annuellement à la revue des conflits d'intérêts connus, conformément à l'article 4.2 de son Règlement intérieur et à la seconde recommandation du Code Middelnext. À ce jour, aucun conflit d'intérêts n'est identifié entre les devoirs de chacun des membres du Conseil d'administration vis-à-vis de la Société et leurs intérêts privés.

Par ailleurs, dans le cadre des obligations issues du Règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (« Règlement MAR ») et du guide de l'information permanente et de la gestion de l'information privilégiée publié par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), ALTEN a établi une Charte de déontologie boursière rappelant les principales règles applicables en matière d'opérations d'initiés et d'opérations sur titres.

Plus généralement, afin de se conformer aux obligations du Règlement MAR, ALTEN a mis en place une procédure interne d'identification de l'information privilégiée. Cette procédure précise également la conduite à tenir en présence d'une information privilégiée.

Détention d'actions

Le Règlement intérieur du conseil recommande la mise au nominatif des titres de la Société, et de ses filiales, détenus par les Administrateurs et leurs enfants mineurs ou leur conjoint séparé de corps.

Par ailleurs, le dirigeant mandataire social exécutif de la Société en la personne du Président-Directeur général, Monsieur Simon AZOULAY, est actionnaire à un niveau significatif (il est renvoyé au chapitre 7.1 du présent Document au sein duquel est renseignée la position de titres ALTEN détenue par ce dernier).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, le conseil a décidé que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société bénéficiaires d'actions de préférence ou d'actions de performance devront conserver au nominatif 2 % des actions issues de la conversion ou de l'attribution définitive des actions ordinaires jusqu'à la cessation de leurs fonctions de dirigeant mandataire social exécutif.

INFORMATIONS SUR LES MANDATS ET FONCTIONS EN VIGUEUR À LA DATE DU
PRESENT DOCUMENT

M. Simon AZOULAY		
Président-Directeur général		
BIOGRAPHIE M. AZOULAY est diplômé de Supélec. Après une expérience de responsable de laboratoire de R&D chez THALÈS, il crée ALTEN en 1988 avec deux associés également Ingénieurs.	Âge : 66 ans	
	Nationalité : Française	
	Date de 1^{er} nomination : 19 février 1997 (Administrateur) – 22 septembre 1998 (PDG).	
	Date du dernier renouvellement : 28 mai 2021 (Administrateur et PDG).	
	Échéance des mandats : Assemblée à tenir en 2025 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé (Administrateur et PDG).	
AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022 AU SEIN DE SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES⁽¹⁾ PAR ALTEN SA		
FONCTION/MANDAT	SOCIÉTÉ	PAYS
Gérant	ALTEN EUROPE SARL	France
Président du Conseil d'administration	ALTEN FUND FOR ENGINEERING (Fonds de dotation)	France
Représentant permanent de la société ALTEN SA, personne morale, ayant la qualité de Président	ALTEN SYSTÈMES D'INFORMATION ET RÉSEAUX SAS	France
Représentant permanent de la société ALTEN EUROPE SARL, personne morale, ayant la qualité de Secretary	ANOTECH ENERGY GLOBAL SOLUTIONS LTD	Royaume-Uni
AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022 EN DEHORS DE SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES⁽¹⁾ PAR ALTEN SA		
FONCTION/MANDAT	SOCIÉTÉ	PAYS
Gérant	AVENIR MONTMORENCY SCI	France
Gérant	CAKIV SC	France
Gérant	SEV 56 SC	France
Gérant	SIMALEP SC	France
Président	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR LES TECHNOLOGIES ET L'INGÉNIERIE (SGTI) SAS	France
MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES ET QUI NE SONT PLUS OCCUPÉS		
Néant		

(1) Au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Mme Emily AZOULAY	
Administratrice	
Membre du Comité des rémunérations et des nominations	
BIOGRAPHIE	Âge :
Mme AZOULAY a exercé des fonctions salariées au sein du Groupe ALTEN et ce, depuis la constitution d'ALTEN SA en 1988.	74 ans
Elle y a notamment exercé les fonctions de Responsable de la Gestion des Ventes et de Responsable Administrative et Financière.	Nationalité :
Elle n'exerce plus aucune activité au sein du Groupe ALTEN en dehors de son mandat d'Administratrice.	Française
	Date de 1^{er} nomination :
	22 juin 2011.
	Date du dernier renouvellement :
	18 juin 2019.
	Échéance du mandat :
	Assemblée à tenir en 2023 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.
AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022 AU SEIN DE SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES ⁽¹⁾ PAR ALTEN SA	
Néant	
AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022 EN DEHORS DE SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES ⁽¹⁾ PAR ALTEN SA	
Néant	
MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES ET QUI NE SONT PLUS OCCUPÉS	
Néant	

(1) Au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

M. Jean-Philippe COLLIN

Administrateur indépendant

Membre du Comité d'audit

Membre du Comité des rémunérations et des nominations

Membre du Comité RSE

BIOGRAPHIE

M. COLLIN, 66 ans, a plus de 40 ans d'expérience internationale dans plusieurs secteurs de l'industrie : Automobile, Informatique, Electronique Grand Public et Pharmaceutique à des postes de dirigeants au service d'entreprises comme IBM, Valeo, Thomson, PSA et Sanofi. Il est expert de la mise en œuvre de stratégies de changement et de transformation au niveau des organisations internes, des processus structurants et de la gouvernance des entreprises.

Âge :

66 ans

Nationalité :

Française

Date de 1^{er} nomination :

23 février 2023 (cooptation soumise à la ratification de l'Assemblée à tenir en 2023).

Date du dernier renouvellement :

N/A.

Échéance du mandat :

Assemblée à tenir en 2026 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022 AU SEIN DE SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES ⁽¹⁾ PAR ALTEN SA

Néant

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022 EN DEHORS DE SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES ⁽¹⁾ PAR ALTEN SA

FONCTION/MANDAT	SOCIÉTÉ	PAYS
Administrateur	Grant Alexander	France
Administrateur	JICAP	France
Membre du comité stratégique	SILEX	France
Membre du comité stratégique	INNOV+	France
Administrateur	CNA	France
Membre du comité stratégique	HRFLOW	France

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES ET QUI NE SONT PLUS OCCUPÉS

FONCTION/MANDAT	SOCIÉTÉ	PAYS
Directeur des achats	SANOFI	France

(1) Au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

M. Marc EISENBERG

Administrateur indépendant

BIOGRAPHIE
M. EISENBERG a commencé sa carrière en qualité de consultant en management.

Il a ensuite créé en France, en 1986, un groupe de conseil spécialisé dans la réduction des coûts, devenu depuis leader européen, et en a exercé la direction opérationnelle jusqu'en 2012. Il en demeure un actionnaire important à ce jour.

Il a par ailleurs été juge aux prud'hommes de Nanterre de 1995 à 1999 et juge au tribunal de commerce de Bobigny de 2000 à 2001.

Âge :
67 ans

Nationalité :
Française

Date de 1^{er} nomination :
18 juin 2014.

Date du dernier renouvellement :
22 juin 2022.

Échéance du mandat :
Assemblée à tenir en 2026 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022 AU SEIN DE SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES ⁽¹⁾ PAR ALTEN SA

Néant

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022 EN DEHORS DE SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES ⁽¹⁾ PAR ALTEN SA

FONCTION/MANDAT	SOCIÉTÉ	PAYS
Gérant	Kol Or Films	France
Membre du Conseil de surveillance	DPRJ	France

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES ET QUI NE SONT PLUS OCCUPÉS

FONCTION/MANDAT	SOCIÉTÉ	PAYS
Gérant	Labryère – Pigalle – Trinité SCI	France

(1) Au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Mme Maryvonne LABELLE

Administratrice indépendante

Présidente du Comité des rémunérations et des nominations

Présidente du Comité RSE

BIOGRAPHIE

Mme LABELLE a été Directrice associée d'un cabinet de Conseil en management avant de créer en 1993 la société LABELLE Conseil, puis en 2010 la société POTENTIEL ET TALENTS.

Elle a pour mission de conseiller des groupes français et internationaux en matière de Ressources Humaines et de recrutement, en particulier dans la recherche et l'accompagnement de leurs dirigeants.

Mme LABELLE exerce plusieurs fonctions au sein du SYNTEC : elle est Vice-Présidente de SYNTEC Conseil et Administrateur de la Fédération SYNTEC regroupant les métiers du conseil, de l'Ingénierie et du numérique. Mme. LABELLE est également membre élue de la CCI Paris et Administratrice de l'ODIS (Organisation pour le Développement de l'Intelligence Sociale).

Âge :

65 ans

Nationalité :

Française

Date de 1^{er} nomination :

29 janvier 2021.

Date du dernier renouvellement :

N/A

Échéance du mandat :

Assemblée à tenir en 2024 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022 AU SEIN DE SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES ⁽¹⁾ PAR ALTEN SA

Néant

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022 EN DEHORS DE SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES ⁽¹⁾ PAR ALTEN SA

FONCTION/MANDAT	SOCIÉTÉ	PAYS
Présidente-Directrice générale	LABELLE Conseil	France
Présidente	LABELLE INVESTISSEMENTS	France
Gérante	POTENTIEL ET TALENTS	France
Gérante	SCI LE CHALONY	France

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES ET QUI NE SONT PLUS OCCUPÉS

FONCTION/MANDAT	SOCIÉTÉ	PAYS
Administratrice indépendante	SOLEA	France

(1) Au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Mme Aliette MARDYKS	
Administratrice indépendante	
Présidente du Comité d'audit	
BIOGRAPHIE Mme MARDYKS a occupé successivement des postes opérationnels et fonctionnels au sein du groupe AIRBUS. Elle a notamment été à l'origine du projet d'intégration des services comptables du groupe AIRBUS dans un centre de service partagé, lancé en novembre 2008 et couvrant 4 grands pays (France, Allemagne, Angleterre et Espagne). Mme MARDYKS n'occupe plus de fonction au sein du groupe AIRBUS depuis fin 2016.	Âge : 67 ans Nationalité : Française Date de 1^{er} nomination : 22 juin 2017. Date du dernier renouvellement : 28 mai 2021. Échéance du mandat : Assemblée à tenir en 2025 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.
AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022 AU SEIN DE SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES ⁽¹⁾ PAR ALTEN SA	
Néant	
AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022 EN DEHORS DE SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES ⁽¹⁾ PAR ALTEN SA	
Néant	
MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES ET QUI NE SONT PLUS OCCUPÉS	
Néant	

(1) Au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

M. Sébastien PRADON

Administrateur représentant les salariés

BIOGRAPHIE

M. PRADON est salarié du Groupe ALTEN depuis 1999, au sein duquel il exerce des fonctions de consultant senior, spécialisé dans le management de projet, le coaching, et l'accompagnement au changement.

Âge :

52 ans

Nationalité :

Française

Date de 1^{er} nomination :

15 novembre 2022.

Date du dernier renouvellement :

N/A

Échéance du mandat :

15 novembre 2026.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022 AU SEIN DE SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES ⁽¹⁾ PAR ALTEN SA

Néant

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022 EN DEHORS DE SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES ⁽¹⁾ PAR ALTEN SA

Néant

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES ET QUI NE SONT PLUS OCCUPÉS

Néant

⁽¹⁾ Au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Mme Jane SEROUSSI

Administratrice

BIOGRAPHIE
Mme SEROUSSI est chef d'entreprise.

Elle a créé avec succès sa propre marque (Cécile & Jeanne).

Elle assure la Direction générale et financière de son groupe depuis sa création, qui se développe en France et à l'international au travers d'un réseau sélectif de boutiques à l'enseigne de la marque.

Âge :
57 ans

Nationalité :
Française

Date de 1^{er} nomination :
18 juin 2014.

Date du dernier renouvellement :
22 juin 2022.

Échéance du mandat :
Assemblée à tenir en 2026 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022 AU SEIN DE SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES ⁽¹⁾ PAR ALTEN SA

Néant

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022 EN DEHORS DE SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES ⁽¹⁾ PAR ALTEN SA

FONCTION/MANDAT	SOCIÉTÉ	PAYS
Gérante	CÉCILE ET JEANNE SARL	France
Gérante	SIAM I SARL	France

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES ET QUI NE SONT PLUS OCCUPÉS

Néant

(1) Au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

M. Philippe TRIBAUDEAU

Administrateur indépendant et référent

Membre du Comité d'audit

BIOGRAPHIE

M. TRIBAUDEAU a une expérience de plus de 25 ans dans le domaine de la finance, de l'Investment Banking et des fusions-acquisitions.

Agréé par l'Autorité des services financiers du Royaume-Uni (Financial Services Authority), il a passé plusieurs années au sein de la banque d'investissement MERRILL LYNCH – BANK OF AMERICA au Royaume-Uni, au sein de laquelle il a occupé les fonctions de 1^{er} Vice-Président.

Âge :

61 ans

Nationalité :

Française

Date de 1^{er} nomination :

24 mai 2016.

Date du dernier renouvellement :

18 juin 2020.

Échéance du mandat :

Assemblée à tenir en 2024 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022 AU SEIN DE SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES ⁽¹⁾ PAR ALTEN SA

Néant

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022 EN DEHORS DE SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES ⁽¹⁾ PAR ALTEN SA

Néant

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES ET QUI NE SONT PLUS OCCUPÉS

Néant

(1) Au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

INFORMATIONS SUR LES MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN AU COURS DE L'EXERCICE 2022

M. Gérald ATTIA	
Directeur Général Délégué et Administrateur jusqu'au 31 décembre 2022	
<p>BIOGRAPHIE M. ATTIA est titulaire d'un MBA Hartford.</p> <p>Il a rejoint les associés fondateurs d'ALTEN en 1993. Il était, jusqu'au 31 décembre 2022, Administrateur et Directeur Général Délégué en charge de l'International (Zone 2).</p>	<p>Âge : 60 ans</p> <p>Nationalité : Française</p> <p>Date de 1^{er} nomination : 23 janvier 1998 (Administrateur) – 21 décembre 1998 (DGD).</p> <p>Date du dernier renouvellement : 22 juin 2022 (Administrateur) – 28 mai 2021 (DGD).</p> <p>Échéance des mandats : M. ATTIA a démissionné de ses fonctions d'Administrateur et de Directeur Général Délégué avec effet au 31 décembre 2022 à minuit.</p>
AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2022 AU SEIN DE SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES ⁽¹⁾ PAR ALTEN SA	

FONCTION/MANDAT	SOCIÉTÉ	PAYS
Director et Président du Conseil d'administration	ALTEN CALSOFT LABS PRIVATE LTD (INDIA)	Inde
Director	ALTEN CALSOFT LABS (SINGAPORE) PRIVATE LIMITED	Singapour
Director, Président, et Secretary	ALTEN CANADA INC	Canada
Executive Director	ALTEN CHINA LTD	Chine
Director	ALTEN INDIA PRIVATE LTD	Inde
Président	ALTEN INGENIERIA MEXICO SA DE CV	Mexique
Co-gérant	ALTEN POLSKA SP ZOO	Pologne
Administrateur unique	ALTEN SI TECHNO ROMANIA SRL	Roumanie
Consejero vocal	ALTEN SOLUCIONES, PRODUCTOS, AUDITORIA e INGENIERIA SAU	Espagne
Director et Président	ALTEN TECHNOLOGY USA INC	USA
Director et Président	ALTEN USA INC.	USA
Executive Director	AP AUTOMOTIVE ENGINEERING (YANTAI) CO. LTD	Chine
Executive Director	AP ENG INC	Corée
Executive Director	ALTEN KOREA CO., LTD	Corée
Director et Président du Conseil d'administration	CALSOFT LABS INC	USA
Sole Director	CALSOFT LABS UK PRIVATE LTD	Royaume-Uni
Director	CPRIME UK LIMITED	Royaume-Uni
Director	CM01 UKRAINE	Ukraine
Director	CRESTTEK ENGINEERING SOLUTIONS PRIVATE LIMITED	Inde
Président	DALIAN LIDAZHITONG INFO TECHNOLOGY CO. LTD	Chine
Président	HUBSAN SASU	France
Président	DA VINCI DESIGN SOLUTIONS PRIVATE LIMITED	Inde

(1) Au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2022 AU SEIN DE SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES ⁽¹⁾ PAR ALTEN SA

FONCTION/MANDAT	SOCIÉTÉ	PAYS
Président	JINAN LIDAZHITONG INFO TECHNOLOGY CO. LTD	Chine
<i>Executive Director</i>	LETENG (DALIAN) HUMAN RESOURCES SERVICE CO. LTD	Chine
<i>Representative Director</i> et Président	NIHON RITATSU INC	Japon
<i>Director</i>	PREMIER LOGIC INDIA PRIVATE LIMITED	Inde
<i>Chief Executive Officer, Secretary</i> et Président	PROEX INC.	Canada
<i>Director</i> et Président	PVR TECHNOLOGIES INC.	USA
<i>Representative Director</i> et Président	RITATSU SOFT INC	Japon
<i>Sole Director</i>	SESAME GROUP LTD	Hong-Kong
<i>Director</i> et Président	STATMINDS	USA
Président	ALTEN JAPAN CO LTD	Japon
<i>Director</i> et Président	XDIN INC	USA
Président	CIENET TECHNOLOGIES TAIWAN	Taiwan
Président	TRUETEL COMMUNICATIONS TAIWAN INC.	Taiwan
Président	CIENET TECHNOLOGIES BEIJING CO. LTD.	Chine
Président	CIENET TECHNOLOGIES CHENGDU CO. LTD.	Chine
Président	CIENET TECHNOLOGIES NANJING CO. LTD.	Chine
Président	CIENET COMMUNICATIONS BEIJING CO. LTD.	Chine
<i>Director, Président, et Secretary</i>	ALTEN MDC INC.	Canada
<i>Director</i>	WAFER SPACE SEMICONDUCTOR TECHNOLOGIES PVT LTD	Inde
Président	BEIJING LIDAZHITONG INFO TECHNOLOGY CO.	Chine
<i>Director</i> et Président	QUICK RELEASE INC	USA
<i>Manager</i> et Président	CIENET INTERNATIONAL LLC	USA
<i>Director</i> et Président	CIENET TECHNOLOGIES INC.	USA
<i>Director</i>	EXPERT GLOBAL SOLUTIONS INC.	USA
<i>Director</i>	EXPERT GLOBAL SOLUTIONS PRIVATE LIMITED	Inde
<i>Director</i>	EXPERT GLOBAL SOLUTIONS DEUTSCHLAND GMBH	Allemagne
<i>Director</i>	VOLANSYS TECHNOLOGIES PRIVATE LIMITED	Inde
<i>Director</i>	AFOUR TECHNOLOGIES PRIVATE LIMITED	Inde
<i>Director</i>	AFOUR TECHNOLOGIES INC	USA
Président	EC MOBILITY PRIVATE LIMITED	Inde

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022 EN DEHORS DE SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES ⁽¹⁾ PAR ALTEN SA

FONCTION/MANDAT	SOCIÉTÉ	PAYS
Gérant	GMA SC	France
Gérant	ASA SCI	France

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES ET QUI NE SONT PLUS OCCUPÉS

Néant

(1) Au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

M. Marwane METIOUI

Administrateur représentant les salariés jusqu'au 18 octobre 2022

Membre du Comité RSE

BIOGRAPHIE

M. METIOUI est salarié du Groupe ALTEN depuis 2010, au sein duquel il exerce des fonctions de consultant, effectuant notamment diverses missions en Logistique et Qualité.
En 2013, il intègre la direction des projets structurés en tant que responsable Assurance Qualité Projet au sein du Groupe ALTEN.

Âge :

47 ans

Nationalité :

Française

Date de 1^{er} nomination :

21 décembre 2017.

Date du dernier renouvellement :

18 octobre 2018.

Échéance du mandat :

18 octobre 2022.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022 AU SEIN DE SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES ⁽¹⁾ PAR ALTEN SA

Néant

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022 EN DEHORS DE SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES ⁽¹⁾ PAR ALTEN SA

Néant

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES ET QUI NE SONT PLUS OCCUPÉS

Néant

⁽¹⁾ Au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

3.1.4 FONCTIONNEMENT, CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS

3.1.4.1 Travaux du Conseil d'administration

La préparation et l'organisation des travaux du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre défini par les dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés anonymes, par les statuts de la Société, ainsi que par le Règlement intérieur du conseil.

Ce dernier a fait l'objet d'une modification en 2022, afin de tenir compte notamment de la mise à jour du Code Middennext de septembre 2021.

Ces modifications ont porté principalement :

- le renforcement des dispositions relatives aux conflits d'intérêts ;
- la création d'un Comité RSE.

La dernière version du Règlement intérieur du conseil est publiée sur le site internet de la Société : www.alten.com. ⁽¹⁾

Chaque Administrateur a signé le Règlement intérieur du conseil.

Les Administrateurs sont convoqués par lettre, télécopie, par courrier électronique ou verbalement.

En 2022, le représentant du Comité social et économique a été convoqué à toutes les réunions du Conseil d'administration.

De manière à leur permettre d'exercer au mieux leurs diligences, les Commissaires aux comptes de la Société ont également été convoqués à toutes les réunions du Conseil d'administration.

En 2022, ils ont pu assister en particulier aux réunions ayant porté sur l'examen ou l'arrêté des comptes annuels ou intermédiaires, conformément aux dispositions de l'article L. 823-17 du Code de commerce, ainsi qu'à l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires.

Pour permettre aux membres du Conseil d'administration de préparer les réunions, le Président adresse aux Administrateurs, dans un délai raisonnable et suffisant, les informations nécessaires à la prise de décision et, plus généralement, à l'exercice de leur mission, et ce, en toute indépendance. Par ailleurs, chaque Administrateur peut se faire communiquer les informations complémentaires nécessaires à l'exercice de sa mission.

Les Administrateurs sont régulièrement informés entre les réunions du Conseil d'administration, lorsque l'actualité de la Société le justifie, conformément à la quatrième recommandation du Code Middennext.

Le représentant du Comité social et économique a bénéficié dans les mêmes délais des mêmes informations que les membres du conseil.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration sont établis à l'issue de chaque réunion et soumis à l'approbation du Conseil d'administration lors de sa plus proche réunion.

En 2022, le Conseil d'administration s'est réuni à sept reprises, avec un taux d'assiduité de ses membres de 97 %. Il est notamment intervenu sur les sujets suivants :

- l'arrêté de la stratégie du groupe ;

- l'arrêté des comptes annuels 2021, des comptes semestriels 2022 ainsi que du chiffre d'affaires des premier et troisième trimestres 2022 ;
- les opérations de croissance externe, de développement et de cession intervenues durant l'exercice ;
- la revue des conventions courantes conclues à des conditions normales et l'examen annuel des conventions réglementées dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice ;
- la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale, ainsi que la politique de diversité au sein du conseil et des instances dirigeantes ;
- la convocation de l'Assemblée générale annuelle ;
- la politique de rémunération 2022 des mandataires sociaux ;
- la politique d'association au capital des collaborateurs du Groupe ALTEN avec notamment : la mise en place de nouveaux plans d'attribution gratuite d'actions et d'actions gratuites de performance au sein du Groupe ;
- l'autoévaluation du Conseil d'administration et la composition de ses comités ;
- l'analyse du résultat des votes recueillis durant l'Assemblée générale annuelle du 22 juin 2022 (*nota bene* : toutes les résolutions présentées lors de cette assemblée ont été adoptées, avec un taux moyen d'approbation de 96,56 %) ;
- la création d'un Comité RSE.

3.1.4.2 Évaluation du Conseil d'administration

Conformément à la treizième recommandation du Code Middennext, les membres du conseil débattent de façon régulière, et au moins une fois par an, de sujets tels que les modalités de fonctionnement, la composition et l'organisation du Conseil d'administration et de ses comités ainsi que des travaux effectués, des autorisations données et des décisions prises par le Conseil d'administration. Ces débats sont retranscrits dans un procès-verbal.

Outre la tenue régulière de débats en la matière au cours des réunions, le conseil procède annuellement à une autoévaluation formelle de son fonctionnement. En particulier, il procède à l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires qui lui ont donné mandat d'administrer la Société en passant en revue périodiquement sa composition, son organisation et son fonctionnement, de même pour les comités.

Cette autoévaluation est réalisée dans le cadre d'un formulaire adressé à chaque membre du conseil.

Cette année, ce questionnaire comportait 30 questions organisées autour de trois thèmes : la composition du Conseil d'administration et des comités, la qualité de l'information mise à leur disposition et leur fonctionnement.

En fonction des réponses obtenues, la Société prépare éventuellement un plan d'actions visant à améliorer les sujets qui auraient été le cas échéant identifiés. Les conclusions de la dernière autoévaluation ont été présentées lors du Conseil d'administration du 26 avril 2023 et témoignent d'une appréciation globale positive du fonctionnement du conseil, de ses comités et de sa diversification.

(1) Les informations figurant sur le site internet www.alten.com ne font pas partie du Document d'enregistrement universel. À ce titre, ces informations n'ont été ni examinées ni approuvées par l'AMF.

3.1.4.3 Formation des membres du conseil

Formation des membres du conseil

Le Conseil d'administration, en collaboration avec la direction d'ALTEN, a travaillé à la mise en place d'un plan triennal de formation des Administrateurs conformément à la cinquième recommandation du Code Middlednext, lequel a fait l'objet d'un point spécifique à l'ordre du jour de la séance du Conseil d'administration du 26 octobre 2022.

Le Conseil d'administration a ainsi décidé de mettre en place un plan comprenant une journée de formation minimum par membre du conseil et par année civile, à compter de 2023, sur la base de propositions formulées par la Société, à chacun d'eux.

Les Administrateurs se formeront notamment en 2023 dans le domaine de la RSE.

Le Conseil d'administration a, par ailleurs, décidé de fixer le temps de formation de l'Administrateur représentant les salariés à 40 heures par an.

Le Conseil d'administration fera annuellement un point sur l'avancement du plan et en rendra compte dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

3.1.4.4 Les comités du Conseil d'administration

Le conseil a constitué trois comités spécialisés : le Comité d'audit, le Comité des rémunérations et des nominations et le Comité RSE.

Le Comité d'audit

Le Comité d'audit est présidé par Madame Aliette MARDYKS, Administratrice indépendante.

Madame MARDYKS dispose d'une solide expérience de Direction financière dans un environnement International, après une carrière de 35 ans au sein du groupe AIRBUS. Elle a occupé successivement des postes opérationnels et fonctionnels dans différentes entités du groupe AIRBUS.

Missions du Comité d'audit

Les missions du Comité, telles que définies dans la Charte de fonctionnement du Comité d'audit sont les suivantes :

- suivi du processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formulation des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation ou au renouvellement par l'Assemblée générale ;
- suivi de la réalisation par le Commissaire aux comptes de sa mission en tenant compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation ;
- s'assurer du respect par le Commissaire aux comptes des conditions d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation ;
- approbation de la fourniture des services autres que la certification des comptes (SACC) : un nombre réduit de SACC sont approuvés en amont par le Comité d'audit ; il est ensuite rendu compte chaque année au comité des SACC effectivement rendus ;
- revue annuelle des conditions de conclusion des conventions libres conclues par ALTEN et compte rendu au Conseil d'administration de la mise en œuvre de la procédure relative à l'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales, de ses résultats et des éventuelles observations ;
- rendre compte régulièrement au conseil de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il informe sans délai le conseil de toute difficulté rencontrée dans ce cadre.

COMPOSITION ET TRAVAUX DU COMITÉ D'AUDIT

Membres	Fonction au sein du comité	Indépendance
Aliette MARDYKS	Présidente	✓
Jean-Philippe COLLIN ⁽¹⁾	Membre	✓
Philippe TRIBAUDEAU	Membre	✓

(1) Monsieur Jean-Philippe COLLIN a été nommé au Comité d'audit par le Conseil d'administration du 23 février 2023.

Le Comité d'audit s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice écoulé, avec un taux d'assiduité de ses membres de 100 %.

En 2022, le Comité d'audit a notamment examiné :

- les comptes annuels sociaux et consolidés et les comptes semestriels ;
- la communication financière ;
- les services autres que la certification des comptes (SACC) ;
- les conventions entre parties liées ;
- le contrôle interne ;
- les risques, l'éthique et la conformité.

Ces réunions se sont déroulées en présence des Commissaires aux comptes d'ALTEN et du Directeur financier Groupe.

Certains cadres du Groupe, dont le Directeur juridique, le Responsable Risques et Conformité et le Responsable du Contrôle Interne Financier ont également participé ponctuellement aux réunions. Elles ont donné lieu à de nombreux échanges entre les membres du Comité d'audit et les Commissaires aux comptes.

Les recommandations du Comité d'audit ont été intégralement suivies par le Conseil d'administration.

Depuis le début de l'exercice 2023, le Comité d'audit s'est à nouveau réuni le 23 février 2023, notamment à l'occasion de l'arrêté des résultats annuels du Groupe qui ont été présentés au marché le 24 février 2023.

Il s'est également réuni en amont du Conseil d'administration

du 26 avril 2023 ayant notamment arrêté les annexes aux comptes sociaux et consolidés 2022, ainsi que l'ensemble des rapports devant être présentés aux actionnaires.

Le Comité des rémunérations et des nominations

Le Comité des rémunérations et des nominations est présidé par Madame Maryvonne LABELLE depuis le 29 janvier 2021, qui bénéficie d'une solide expérience, notamment en matière de ressources humaines et de recrutement.

Missions du Comité des rémunérations et des nominations

Le comité a pour mission d'assister le Conseil d'administration notamment sur les sujets suivants :

- la politique de rémunération des mandataires sociaux, des membres du Comité exécutif et des principaux Directeurs ;
- les rémunérations individuelles des dirigeants, des membres du Comité exécutif et des principaux Directeurs ;
- les schémas d'intéressement ou d'actionariat salarié ;
- la gestion de carrières ;
- le processus de sélection des candidats, et notamment le processus de sélection des directeurs généraux délégués garantissant jusqu'à son terme la présence d'au moins une personne de chaque sexe parmi les candidats ;
- les nominations individuelles ;
- la composition du Conseil d'administration et de ses Comités ;
- la succession des dirigeants.

COMPOSITION ET TRAVAUX DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DES NOMINATIONS

Membres	Fonction au sein du comité	Indépendance
Maryvonne LABELLE	Présidente	✓
Emily AZOULAY	Membre	X
Jean-Philippe COLLIN ⁽¹⁾	Membre	✓

(1) Monsieur Jean-Philippe COLLIN a été nommé au Comité des rémunérations et des nominations par le Conseil d'administration du 23 février 2023.

Le Comité des rémunérations et des nominations s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice écoulé, avec un taux d'assiduité de ses membres de 100 %.

En 2022, le Comité des rémunérations et des nominations a notamment abordé les points suivants :

- rémunérations des mandataires sociaux et des personnes clés ;
- mandats des Administrateurs ;
- plans d'actionariat salarié.

Par ailleurs, le plan de succession des dirigeants a fait l'objet d'une revue par le Comité en janvier 2023.

Le Comité RSE

Le Conseil d'administration a créé, le 22 février 2022, un Comité RSE, en charge des sujets en lien avec la responsabilité sociale des entreprises, présidé par un Administrateur indépendant.

Compte tenu de la nature même des enjeux propres à cette matière et de la sensibilité du Groupe ALTEN à l'égard de ces sujets incontournables dans le déploiement de sa stratégie, il a été décidé initialement que le conseil se constituerait dans sa formation plénière, en Comité RSE.

Puis, le 23 février 2023, le Conseil d'administration a décidé que le Comité RSE se réunirait désormais sous forme d'un comité à part entière composé exclusivement de membres indépendants.

La présidence de ce Comité a été confiée à Madame Maryvonne LABELLE, Administratrice indépendante, qui dispose des compétences pour mener ses travaux.

Missions du Comité RSE

Les missions du Comité RSE sont les suivantes :

- procéder à l'examen des principaux risques et opportunités pour le Groupe ALTEN en matière sociale, sociétale et environnementale et de la politique RSE menée ;
- revue des systèmes de reporting, d'évaluation et de contrôle afin de permettre au Groupe ALTEN de produire une information extra-financière fiable ;
- examiner les grands axes de la communication aux actionnaires et aux autres parties prenantes en matière de responsabilité sociale et environnementale ;
- examiner et suivre les notations obtenues par le Groupe ALTEN de la part des agences de notations extra-financière.

COMPOSITION ET TRAVAUX DU COMITÉ RSE

Membres	Fonction au sein du comité	Indépendance
Maryvonne LABELLE	Présidente	✓
Jean-Philippe COLLIN	Membre	✓

Le Comité RSE s'est réuni pour la première fois en janvier 2023, avec un taux d'assiduité de 100%.

Lors de cette première séance, le Comité RSE a notamment revu les démarches initiées par le groupe Alten en matière de RSE.

3.1.5 AUTRES INFORMATIONS

3.1.5.1 Déclarations relatives aux membres du Conseil d'administration et à la Direction générale

À la connaissance de la Société, au jour de l'établissement du présent Document et au cours des cinq dernières années, aucun membre du Conseil d'administration et de la Direction générale (i) n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude, (ii) n'a été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur, (iii) n'a fait l'objet d'une mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés), et (iv) n'a été concerné par une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire en ayant occupé des fonctions de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance.

Conflits d'intérêts

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent Document :

- aucun conflit d'intérêts potentiel n'est identifié entre les devoirs de l'une quelconque des personnes membres du Conseil d'administration et de la Direction générale à l'égard de la Société et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs ;
- il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, aux termes desquels l'un quelconque des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la Direction générale ;
- il n'existe aucune restriction acceptée par l'une quelconque des personnes membres du Conseil d'administration et de la Direction générale concernant la cession, dans un certain laps de temps, des titres de la Société qu'ils détiennent, à l'exception des obligations de conservation décrites au paragraphe « Détention d'actions », au 3.1.3 du présent chapitre.

Contrats de service liant les membres des organes d'administration et de direction

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent Document, il n'existe pas de contrat de service liant les membres des organes d'administration ou de direction à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

3.1.5.2 Déclarations relatives aux mandataires sociaux

Monsieur Simon AZOULAY entretient des liens familiaux avec Mesdames Emily AZOULAY (sœur) et Jane SEROUSSI (épouse).

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent Document, il n'existe aucun autre lien familial entre les mandataires sociaux de la Société.

Pour les besoins de leurs mandats sociaux, les membres du Conseil d'administration et de la Direction générale sont domiciliés au siège social de la Société.

3.1.6 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Nota bene : le droit préférentiel de souscription est désigné dans le tableau ci-dessous par « DPS ».

Nature de l'autorisation ou de la délégation	Date de l'Assemblée générale	Date d'expiration	Montant autorisé	Utilisation de l'autorisation ou de la délégation au cours de l'exercice 2022	Montant résiduel au 31/12/2022
Délégation aux fins d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes ⁽¹⁾	28/05/2021	27/07/2023	10 % du capital au 28/05/2021	Néant	10 % du capital au 28/05/2021
Délégation pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du Groupe), et/ou toute autre valeur mobilière donnant accès au capital (de la Société ou d'une société du Groupe), avec maintien du DPS ⁽¹⁾	28/05/2021	27/07/2023	25 % du capital au 28/05/2021 (montant nominal des actions) 1 150 000 000 € (montant nominal des titres de créances)	Néant	25 % du capital au 28/05/2021 (montant nominal des actions) 1 150 000 000 € (montant nominal des titres de créances)
Délégation pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du Groupe) et/ou toute autre valeur mobilière (à l'exception des titres de créance) donnant accès au capital (de la Société ou d'une société du Groupe) avec suppression du DPS et délai de priorité obligatoire par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange ⁽¹⁾	28/05/2021	27/07/2023	10 % du capital au 28/05/2021 (montant nominal des actions) ^{(2) (3)} 460 000 000 € (montant nominal des titres de créances) ⁽³⁾	Néant	10 % du capital au 28/05/2021 (montant nominal des actions) ^{(2) (3)} 460 000 000 € (montant nominal des titres de créances) ⁽³⁾
Délégation pour émettre des titres de créance donnant accès au capital (de la Société ou d'une société du Groupe), avec suppression du DPS par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) ⁽¹⁾	28/05/2021	27/07/2023	10 % du capital au 28/05/2021 (montant nominal des actions) ^{(2) (3)} 460 000 000 € (montant nominal des titres de créances) ⁽³⁾	Néant	10 % du capital au 28/05/2021 (montant nominal des actions) ^{(2) (3)} 460 000 000 € (montant nominal des titres de créances) ⁽³⁾

(1) Suspension en période d'offre publique.

(2) Imputation sur le plafond global des augmentations de capital fixé à 10 % du capital social par l'Assemblée générale du 28 mai 2021.

(3) Plafond commun aux délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public.

Nature de l'autorisation ou de la délégation	Date de l'Assemblée générale	Date d'expiration	Montant autorisé	Utilisation de l'autorisation ou de la délégation au cours de l'exercice 2022	Montant résiduel au 31/12/2022
Délégation pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du Groupe), et/ou toute autre valeur mobilière (à l'exception des titres de créance) donnant accès au capital (de la Société ou d'une société du Groupe), avec suppression du DPS par placement privé ⁽¹⁾	28/05/2021	27/07/2023	5 % du montant du capital au 28/05/2021 (montant nominal des actions) ^{(2) (4)} 230 000 000 € (montant nominal des titres de créances) ⁽⁴⁾	Néant	5 % du montant du capital au 28/05/2021 (montant nominal des actions) ^{(2) (4)} 230 000 000 € (montant nominal des titres de créances) ⁽⁴⁾
Délégation pour émettre des titres de créance donnant accès au capital (de la Société ou d'une société du Groupe), avec suppression du DPS par placement privé ⁽¹⁾	28/05/2021	27/07/2023	5 % du montant du capital au 28/05/2021 (montant nominal des actions) ^{(2) (4)} 230 000 000 € (montant nominal des titres de créances) ⁽⁴⁾	Néant	5 % du montant du capital au 28/05/2021 (montant nominal des actions) ^{(2) (4)} 230 000 000 € (montant nominal des titres de créances) ⁽⁴⁾
Délégation pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ⁽¹⁾	28/05/2021	27/07/2023	5 % du montant du capital au 28/05/2021 ⁽²⁾	Néant	5 % du montant du capital au 28/05/2021 ⁽²⁾
Délégation pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du DPS au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail	28/05/2021	27/07/2023	2 % du montant du capital lors de la décision du conseil de la réalisation de cette augmentation	Néant	2 % du montant du capital lors de la décision du conseil de la réalisation de cette augmentation
Autorisation aux fins d'attribuer gratuitement des actions ordinaires aux membres du personnel salarié	22/06/2022	21/08/2025	210 000 actions ⁽⁵⁾ , soit environ 0,61% du capital au jour de l'établissement du projet de résolution	176 155 actions ordinaires	33 545 actions de performance et 300 actions démocratiques, pour un total de 33 845 actions ordinaires ⁽⁶⁾

(1) Suspension en période d'offre publique.

(2) Imputation sur le plafond global des augmentations de capital fixé à 10 % du capital social par l'Assemblée générale du 28 mai 2021.

(4) Plafond commun aux délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé.

(5) Dont (i) 150 000 « actions de performance » et (ii) 60 000 « actions démocratiques ».

(6) Dont (i) 33 545 « actions de performance » et (ii) 300 « actions démocratiques ».

3.2 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

3.2.1 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations et tenant compte des recommandations du Code Middlenext, le Conseil d'administration a établi une politique de rémunération pour les mandataires sociaux d'ALTEN SA. Cette politique est conforme à l'intérêt social de la Société, contribue à sa pérennité par la recherche d'une performance équilibrée à moyen et long terme, notamment à travers l'alignement des intérêts du management et des actionnaires. Elle s'inscrit dans sa stratégie commerciale telle que décrite au chapitre 1 du présent Document d'enregistrement universel.

Lors de la dernière Assemblée générale, en 2022, les politiques de rémunération applicables pour 2022 aux Administrateurs, au Président-Directeur général et au Directeur Général Délégué, ont été adoptées à hauteur respectivement de 99,99 %, 90,93 % et 92,76 %.

Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne pourra être déterminé, attribué ou versé par la Société, ni aucun engagement pris par la Société s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée ou, en son absence, aux rémunérations ou aux pratiques existant au sein de la Société.

La détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération de chacun des mandataires sociaux sont réalisées par le Conseil d'administration sur avis et recommandations du Comité des rémunérations et des nominations. Il est précisé que le Président-Directeur général, membre du Conseil d'administration, ne participe pas aux délibérations et au vote sur ces questions.

Dans le cadre du processus de décision suivi pour la détermination et la révision de la politique de rémunération, les conditions de rémunération et d'emploi des salariés d'ALTEN SA ont été prises en compte par le Comité des rémunérations et des nominations et le Conseil d'administration de la manière suivante :

- prise en compte des ratios d'équité ;
- étude de l'évolution des rémunérations.

En cas d'évolution de la gouvernance, la politique de rémunération sera appliquée aux nouveaux mandataires sociaux de la Société, le cas échéant avec les adaptations nécessaires.

En cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration pourra déroger à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité d'ALTEN SA.

Dans une telle hypothèse, le Conseil d'administration statuerait sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations et vérifierait si cette dérogation est conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société. Toutes les justifications seraient le cas échéant portées à la connaissance des actionnaires dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise suivant. Il est précisé que le Président-Directeur général, membre du Conseil d'administration, ne participerait pas aux délibérations et au vote sur ces questions.

3.2.1.1 Politique de rémunération du Président-Directeur général

La politique de rémunération du Président-Directeur général, établie par le Conseil d'administration, sur recommandations du Comité des rémunérations et des nominations, est la suivante :

Éléments de rémunération	Description	Importance
Rémunération fixe	<p>Le Président-Directeur général bénéficie d'une enveloppe de rémunération fixe annuelle dont le montant est déterminé en prenant en compte l'évolution des résultats de l'activité du Groupe ainsi que la mise en perspective avec l'évolution des rémunérations des Présidents-Directeurs généraux d'un panel de sociétés comparables dans l'ICT.</p> <p>Le Président-Directeur général peut également bénéficier de rémunérations versées par des sociétés contrôlées par ALTEN SA, en raison d'un mandat social exercé au sein de celles-ci, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une société contrôlée par le Président-Directeur général.</p>	<p>La rémunération fixe constitue le seul élément de rémunération du Président-Directeur général avec l'avantage en nature (hors attributions gratuites d'actions et, le cas échéant, rémunération exceptionnelle).</p> <p>Monsieur AZOULAY pourra bénéficier en 2023 d'une rémunération fixe versée par ALTEN SA d'un montant maximum de 400 000 € et d'un montant maximum de 450 000 € au titre de rémunérations versées par des sociétés contrôlées par ALTEN SA via la société SGTI, elle-même contrôlée par Monsieur AZOULAY.</p>
Rémunération variable annuelle ou pluriannuelle	Le Président-Directeur général ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle ou pluriannuelle.	Néant
Attribution de stock-options Pour aligner les intérêts des cadres dirigeants avec ceux des actionnaires en favorisant la création de valeur sur le long terme.	Le Président-Directeur général ne bénéficie d'aucune attribution de stock-options.	Néant
Attribution gratuite d'actions Pour aligner les intérêts des cadres dirigeants avec ceux des actionnaires en favorisant la création de valeur sur le long terme.	<p>Le Président-Directeur général pourra bénéficier des plans d'intéressement long terme (LTIPs) mis en place par le Groupe sous forme d'attributions gratuites d'actions ou d'Actions de Préférence, dans les conditions et selon les modalités qui seront définies par l'Assemblée générale.</p> <p>Le Président-Directeur général devra conserver un volume de 2 % des actions ordinaires ainsi attribuées jusqu'à la cessation de ses fonctions.</p>	<p>Attribution d'un nombre maximum de 75 000 actions de performance. Les critères de performance devant être respectés sur 3 années pour les années 2020 à 2022.</p> <p>Il est précisé que ces actions de performance ont entièrement été attribuées en 2020. Elles seront attribuées de manière définitive en 2023 en fonction du niveau d'atteinte des critères de performance.</p>
Rémunération exceptionnelle Pour rétribuer l'achèvement par un cadre dirigeant d'un projet exceptionnel en lien avec la stratégie du Groupe.	<p>Le Conseil d'administration peut décider sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations d'octroyer une rémunération exceptionnelle au Président-Directeur général au regard de circonstances très particulières : le versement de ce type de rémunération doit pouvoir être justifié par un événement tel que la réalisation d'une opération majeure pour ALTEN SA ou le Groupe ALTEN (comme la réalisation d'une acquisition structurante par exemple).</p> <p>Le montant de la rémunération exceptionnelle ainsi décidée ne pourrait pas excéder un maximum de 100 % de la rémunération fixe annuelle.</p> <p>Le versement d'une telle rémunération serait soumis à l'approbation des actionnaires conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce.</p>	Néant
Avantages de toute nature Pour recruter et fidéliser des cadres dirigeants de haut niveau pour mettre en œuvre la stratégie en offrant un niveau compétitif d'avantages en nature.	Le Président-Directeur général bénéficie de la mise à disposition d'un véhicule de fonction.	Monsieur AZOULAY pourra bénéficier de la mise à disposition d'un véhicule de fonction dans la limite d'une enveloppe de 6 000 € en 2023.
Engagements	Le Président-Directeur général ne bénéficie d'aucune indemnité spécifique de départ, ni d'indemnité de non-concurrence, ni d'aucun engagement de retraite à prestations ou cotisations spécifiques.	Néant

3.2.1.2 Politique de rémunération du ou des Directeurs Généraux Délégués

Le Conseil a décidé le 23 février 2023 de reconduire, pour 2023, la politique jusqu'alors applicable aux Directeurs Généraux Délégués de la Société suivant les mêmes modalités que celles fixées pour 2022. Ceci permettrait le cas échéant à la Société de se doter des moyens nécessaires dans l'hypothèse d'un recrutement d'un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués.

Éléments de rémunération	Description	Importance
Rémunération fixe Pour recruter et fidéliser des cadres dirigeants de haut niveau pour mettre en œuvre la stratégie du Groupe et assurer un niveau de rétribution en ligne avec la fonction occupée.	<p>Le Directeur Général Délégué bénéficie d'une enveloppe de rémunération fixe annuelle dont le montant reflète le niveau de responsabilité en lien avec les fonctions opérationnelles occupées, la valeur de l'individu en termes de performance, compétence et expérience.</p> <p>Le niveau global de performance du périmètre géré au sein du Groupe, sa taille, son organisation et sa complexité sont également pris en compte.</p> <p>De manière alternative, le Directeur Général Délégué peut également être titulaire d'un contrat de travail conclu avec une société contrôlée par ALTEN SA, si ce contrat de travail est antérieur au mandat social au sein d'ALTEN SA et correspond à des fonctions opérationnelles spécifiques occupées au sein de cette société contrôlée.</p> <p>Le Directeur Général Délégué peut également bénéficier de rémunérations versées par des sociétés contrôlées par ALTEN SA, en raison d'un mandat social exercé au sein de celles-ci.</p>	<p>La rémunération fixe du Directeur Général Délégué représente jusqu'à 100 % de la rémunération annuelle totale (hors attributions gratuites d'actions et, le cas échéant, rémunération exceptionnelle).</p> <p>Le Directeur Général Délégué pourra bénéficier en 2023 d'une rémunération fixe versée par ALTEN SA d'un montant maximum de 260 000 € et d'un montant maximum de 84 000 € au titre de rémunérations versées par des sociétés contrôlées par ALTEN SA.</p>
Rémunération variable annuelle ou pluriannuelle	Le Directeur Général Délégué ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle ou pluriannuelle.	Néant
Attribution de stock-options Pour aligner les intérêts des cadres dirigeants avec ceux des actionnaires en favorisant la création de valeur sur le long terme.	Le Directeur Général Délégué ne bénéficie d'aucune attribution de stock-options.	Néant
Attribution gratuite d'actions Pour aligner les intérêts des cadres dirigeants avec ceux des actionnaires en favorisant la création de valeur sur le long terme.	<p>Le Directeur Général Délégué pourra bénéficier des LTIPs mis en place par le Groupe sous forme d'attributions gratuites d'actions ou d'Actions de Préférence, dans les conditions et selon les modalités qui seront définies par l'Assemblée générale.</p> <p>Le Directeur Général Délégué sera ainsi tenu de conserver un volume de 2 % des actions ordinaires attribuées jusqu'à la cessation de leurs fonctions.</p>	Néant
Rémunération exceptionnelle Pour rétribuer l'achèvement par un cadre dirigeant d'un projet exceptionnel en lien avec la stratégie du Groupe.	<p>Le Conseil d'administration peut décider sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations d'octroyer une rémunération exceptionnelle au Directeur Général Délégué au regard de circonstances très particulières : le versement de ce type de rémunération doit pouvoir être justifié par un événement tel que la réalisation d'une opération majeure pour ALTEN SA ou le Groupe ALTEN (comme la réalisation d'une acquisition structurante par exemple).</p> <p>Le montant de la rémunération exceptionnelle ainsi décidée ne pourrait pas excéder un maximum de 100 % de la rémunération fixe annuelle.</p> <p>Le versement d'une telle rémunération serait soumis à l'approbation des actionnaires conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce.</p>	Néant

Éléments de rémunération	Description	Importance
Avantages de toute nature Pour recruter et fidéliser des cadres dirigeants de haut niveau pour mettre en œuvre la stratégie en offrant un niveau compétitif d'avantages en nature.	Le Directeur Général Délégué bénéficie de la mise à disposition d'un véhicule de fonction.	Le Directeur Général Délégué pourra bénéficier de la mise à disposition d'un véhicule de fonction dans la limite d'une enveloppe de 5 000 € en 2023.
Engagements	Le Directeur Général Délégué ne bénéficie d'aucune indemnité spécifique de départ, ni d'indemnité de non-concurrence, ni d'aucun engagement de retraite à prestations ou cotisations spécifiques.	Néant

3.2.1.3 Politique de rémunération des Administrateurs

L'Assemblée générale du 18 juin 2020 a fixé dans sa septième résolution, la rémunération des membres du conseil à la somme annuelle de 200 000 euros valable pour l'exercice en cours jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale. Le montant de cette enveloppe demeure maintenu pour 2023.

Les critères de répartition de la rémunération allouée par l'Assemblée générale aux membres du conseil ont été fixés par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, en fonction :

- de l'assiduité de ces derniers aux réunions du conseil ;
- de leur appartenance aux comités du conseil ;
- de leur qualité d'Administrateur indépendant.

Le Conseil d'administration a décidé, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations de rétribuer la participation au Comité RSE créé au cours de 2022 de la même manière que pour les autres Comités.

Ainsi :

- un montant de 1 500 euros par présence aux réunions du conseil est alloué à chaque Administrateur indépendant, montant porté à 3 000 euros pour chaque présence au-delà du seuil de 75 % de présence de l'Administrateur concerné ;

- un montant de 1 000 euros par présence aux réunions du conseil est alloué à chaque Administrateur non exécutif et non indépendant, montant porté à 2 000 euros pour chaque présence au-delà du seuil de 75 % de présence de l'Administrateur concerné ;
- un montant de 1 500 euros par Administrateur est alloué pour chaque présence au Comité des rémunérations et des nominations ;
- un montant de 1 500 euros par Administrateur est alloué pour chaque présence au Comité d'audit ;
- un montant de 1 500 euros par Administrateur est alloué pour chaque présence au Comité RSE ;
- en cas de constitution de nouveaux comités spécialisés, le conseil, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations serait amené à compléter ces règles ;
- un montant de 1 500 euros par jour de mission est alloué en cas de réalisation d'une mission spécifique confiée par le Conseil d'administration ;
- aucune rémunération n'est allouée aux Administrateurs exécutifs (liés à ALTEN SA par un mandat social et/ou un contrat de travail) ;
- les frais de déplacement des Administrateurs sont remboursés sur présentation des justificatifs.

3.2.1.4 Informations sur les mandats et contrats de travail et/ou de prestations de services des mandataires sociaux passés avec la Société

Le tableau ci-dessous indique la durée du mandat des dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société et, le cas échéant, des contrats de travail ou de prestations de services passés avec la Société, les périodes de préavis et les conditions de révocation ou de résiliation qui leur sont applicables :

Mandataires de la Société	Mandat exercé	Date d'expiration	Contrat de travail conclu avec ALTEN SA	Contrat de prestations de services passés avec ALTEN SA	Périodes de préavis	Conditions de révocation ou de résiliation
Simon AZOULAY	Président-Directeur général	À l'issue de l'AG tenue en 2025 statuant sur les comptes de l'exercice 2024	Non	Non	Non	Révocation du mandat conformément à la loi et à la jurisprudence. Aucune indemnité de départ spécifique.
Gérald ATTIA	Directeur Général Délégué jusqu'au 31 décembre 2022 (minuit)	Démission du mandat avec effet au 31 décembre 2022 à minuit	Non	Non	Non	Révocation du mandat conformément à la loi et à la jurisprudence. Aucune indemnité de départ spécifique.

Il est par ailleurs précisé s'agissant des autres mandataires sociaux de la Société, qu'aucun d'entre eux n'a conclu de contrat de prestations de services avec ALTEN SA et que seul l'Administrateur représentant les salariés bénéficie d'un contrat de travail conclu avec la Société.

3.2.2 INFORMATIONS VISÉES AU I DE L'ARTICLE L. 22-10-9 DU CODE DE COMMERCE POUR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ

Il est précisé que la rémunération totale de chaque mandataire social respecte les principes de la politique de rémunération qui lui est applicable et approuvée par l'Assemblée générale du 22 juin 2022 dans ses 8^e, 9^e et 10^e résolutions.

3.2.2.1 Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Tableaux de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social exécutif.

<i>Simon AZOULAY, Président-Directeur général</i>	Exercice 2021	Exercice 2022
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	806 000 €	856 000 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice ⁽¹⁾	Néant	Néant
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	Néant	Néant
TOTAL	806 000 €	856 000 €

(1) Il est rappelé que M. Simon AZOULAY a bénéficié en 2020 d'une attribution de 75 000 actions de performance, sur 3 années de performance, pour les années 2020 à 2022. La valeur des actions lors de leur attribution telle que retenue dans le cadre de l'application d'IFRS 2 mais avant étalement au titre d'IFRS 2 de la charge sur la période d'acquisition était de 4 249 353 euros. L'attribution définitive de ces actions, qui interviendra en octobre 2023, est soumise à la réalisation de critères de performance exigeants ainsi qu'à une condition de présence qui sont rappelés en page 114.

<i>Gérald ATTIA, Directeur Général Délégué jusqu'au 31 décembre 2022 (minuit)</i>	Exercice 2021	Exercice 2022
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	349 000 €	339 000 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice ⁽¹⁾	Néant	Néant
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	Néant	Néant
TOTAL	349 000 €	339 000 €

(1) Il est rappelé que M. Gérald ATTIA a bénéficié en 2020 d'une attribution de 35 000 actions de performance, sur 3 années de performance, pour les années 2020 à 2022. La valeur des actions lors de leur attribution telle que retenue dans le cadre de l'application d'IFRS 2 mais avant étalement au titre d'IFRS 2 de la charge sur la période d'acquisition était de 1 983 031 euros. L'attribution définitive de ces actions, qui interviendra en octobre 2023, est soumise à la réalisation de critères de performance exigeants ainsi qu'à une condition de présence qui sont rappelés en page 114. Il est précisé que M. ATTIA occupe encore des fonctions au sein de certaines filiales du Groupe ALTEN.

Tableaux récapitulatifs des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social exécutif

	Exercice 2021		Exercice 2022	
	Montants attribués au titre de 2021	Montants versés au cours de 2021	Montants attribués au titre de 2022	Montants versés au cours de 2022
Simon AZOULAY, <i>Président-Directeur général</i>				
Rémunération fixe	350 000 €	336 000 €	400 000 €	336 000 €
Rémunération variable annuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération allouée en qualité de membre du conseil	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunérations versées à SGTI (contrôlée par M. AZOULAY) par des sociétés contrôlées par ALTEN SA	450 000 €	450 000 €	450 000 €	450 000 €
Avantages en nature (voiture de fonction)	6 000 €	3 955 €	6 000 €	3 955 €
TOTAL	806 000 €	789 955 €	856 000 €	789 955 €

	Exercice 2021		Exercice 2022	
	Montants attribués au titre de 2021	Montants versés au cours de 2021	Montants attribués au titre de 2022	Montants versés au cours de 2022
Gérald ATTIA, <i>Directeur Général Délégué jusqu'au 31 décembre 2022 (mi-nuit)</i>				
Rémunération fixe	260 000 €	252 000 €	260 000 €	252 000 €
Rémunération variable annuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération allouée en qualité de membre du conseil	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunérations versées par des sociétés contrôlées	84 000 €	94 000 € ⁽¹⁾⁽²⁾	74 000 € ⁽³⁾	74 000 €
Avantages en nature (voiture de fonction)	5 000 €	3 705 €	5 000 €	3 705 €
TOTAL	349 000 €	349 705 €	339 000 €	329 705 €

(1) Jetons versés en janvier de l'année N+1 au titre de l'exercice N.

(2) Une erreur matérielle a conduit au dépassement du montant fixé pour 2021. Le dépassement est de 10 K€ sur ce poste (il sera imputé sur la rémunération 2022, qui sera réduite à due concurrence), réduit à moins de 1 K€ si l'on tient compte du package global dont les montants maximums autorisés n'ont pas été atteints au titre de la rémunération fixe (-8K€) et des avantages en nature (- 1,2 K€).

(3) Soit 84 000 euros réduits de 10 000 euros pour 2022, suite à un paiement erroné de 10 000 euros effectué par une filiale en 2021 (cf. note (2) supra), conformément à la politique de rémunération 2022 du Directeur Général Délégué.

Récapitulatif des contrats de travail des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, indemnités et/ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions et autres

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Simon AZOULAY				
Président-Directeur général Date de début de mandat : 22/09/1998 Date de fin de mandat : Assemblée à tenir en 2025 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.	Néant	Néant	Néant	Néant
Gérald ATTIA				
Directeur Général Délégué jusqu'au 31 décembre 2022 (minuit) Date de début de mandat : 21/12/1998	Néant	Néant	Néant	Néant

Ratios de rémunération et évolution comparée de la performance d'ALTEN

Les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux exécutifs ont été mises en rapport, pour chaque exercice, avec l'âge médian et moyen de ses salariés. Cet exercice permet de constater la jeunesse des salariés du Groupe et la stabilité des indicateurs d'une année sur l'autre.

Ce phénomène est une conséquence de la politique de recrutement active du Groupe qui est fortement engagé auprès du monde étudiant afin d'attirer les meilleurs talents. Il est un élément clé d'explication des ratios entre les rémunérations moyennes et médianes des salariés d'ALTEN et celles de ses dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux exécutifs comprennent la rémunération fixe, les rémunérations dues par des sociétés contrôlées dans lesquelles ces derniers ont un mandat social, les avantages en nature, et les attributions gratuites d'actions de performance (« AGAP ») valorisées selon la norme IFRS à leur date d'attribution.

À cet égard, il est également présenté, pour le Président-Directeur général et le Directeur Général Délégué, le ratio d'équité de la rémunération de ces derniers :

- d'une part en étalant la valorisation des actions de performance qui leur ont été attribuées le cas échéant en 2019 et 2020 dans leur rémunération annuelle sur la période d'acquisition desdites actions (3 ou 4 ans) ; et
- d'autre part en retraitant la valorisation de ces dernières de leur rémunération annuelle.

Ceci a pour vocation de normaliser les rémunérations et de rendre ainsi les ratios d'équité plus significatifs.

Par ailleurs, les rémunérations des salariés comprennent la rémunération variable annuelle, les primes de motivation, la participation versée durant l'exercice concerné, à l'exclusion de la valorisation des attributions gratuites d'actions de performance éventuellement attribués.

Enfin, conformément au Code Middenext, les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux exécutifs ont été mises en rapport, pour chaque exercice, avec le SMIC.

Ratios de rémunération

Simon AZOULAY, Président-Directeur général	2018	2019	2020	2021	2022
Ratio de rémunération comparée à la moyenne des salariés d'ALTEN SA	x 19	x 20	x 127 ⁽¹⁾	x 19	x 18
Ratio de rémunération comparée à la moyenne des salariés d'ALTEN SA, incluant la valorisation des AGAP durant la période d'acquisition des dites actions	x 19	x 20	x 55	x 52	x 50
Ratio de rémunération comparée à la moyenne des salariés d'ALTEN SA, retraité de la valorisation des AGAP durant la période d'acquisition des dites actions	x 19	x 20	x 20	x 19	x 18
Moyenne d'âge des salariés	32	32	32	33	33
Ratio de rémunération comparée à la médiane des salariés d'ALTEN SA	x 22	x 23	x 143	x 22	x 21
Ratio de rémunération comparée à la médiane des salariés d'ALTEN SA, incluant la valorisation des AGAP durant la période d'acquisition des dites actions	x 22	x 23	x 63	x 60	x 58
Ratio de rémunération comparée à la médiane des salariés d'ALTEN SA, retraité de la valorisation des AGAP durant la période d'acquisition des dites actions	x 22	x 23	x 22	x 22	x 21
Médiane d'âge des salariés	30	30	30	31	31
Ratio de rémunération comparée au SMIC	x 42	x 44	x 273	x 41	x 39

Gérald ATTIA, Directeur Général Délégué jusqu'au 31 décembre 2022 (minuit)	2018	2019	2020	2021	2022
Ratio de rémunération comparée à la moyenne des salariés d'ALTEN SA	x 7	x 59 ⁽²⁾	x 57 ⁽²⁾	x 8	x 7
Ratio de rémunération comparée à la moyenne des salariés d'ALTEN SA, incluant la valorisation des AGAP durant la période d'acquisition des dites actions	x 30	x 20	x 23	x 24	x 22
Ratio de rémunération comparée à la moyenne des salariés d'ALTEN SA, retraité de la valorisation des AGAP durant la période d'acquisition des dites actions	x 7	x 7	x 7	x 8	x 7
Moyenne d'âge des salariés	32	32	32	33	33
Ratio de rémunération comparée à la médiane des salariés d'ALTEN SA	x 8	x 67	x 64	x 10	x 9
Ratio de rémunération comparée à la médiane des salariés d'ALTEN SA, incluant la valorisation des AGAP durant la période d'acquisition des dites actions	x 36	x 22	x 26	x 28	x 26
Ratio de rémunération comparée à la médiane des salariés d'ALTEN SA, retraité de la valorisation des AGAP durant la période d'acquisition des dites actions	x 8	x 8	x 8	x 10	x 9
Médiane d'âge des salariés	30	30	30	31	31
Ratio de rémunération comparée au SMIC	x 16	x 129	x 122	x 18	x 16

(1) La rémunération de Simon AZOULAY sur la base de laquelle est calculé ce ratio intègre la valeur, telle que retenue dans le cadre de l'application d'IFRS 2 mais avant étalement au titre d'IFRS 2 de la charge sur la période d'acquisition, de l'attribution gratuite d'actions réalisée en 2020 conformément à la politique de rémunération alors applicable et dument approuvée par les actionnaires.

(2) Les rémunérations de Gérald ATTIA sur la base desquelles sont calculés ces ratios intègrent la valeur, telle que retenue dans le cadre de l'application d'IFRS 2 mais avant étalement au titre d'IFRS 2 de la charge sur la période d'acquisition, des attributions gratuites d'actions réalisées en 2019 et 2020 conformément aux politiques de rémunération alors applicables et dument approuvées par les actionnaires.

Évolution de la croissance de la performance d'ALTEN, de la moyenne de la rémunération sur une base équivalent temps plein des salariés d'ALTEN autres que les dirigeants, de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux d'ALTEN et des ratios de rémunération

Il est présenté l'évolution de la rémunération annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs en étalant la valorisation des actions de performance attribuées sur la période d'acquisition desdites actions (3 ans), ainsi qu'en

retraitant la valorisation de ces dernières, et enfin, l'évolution de leur rémunération moyenne sur 5 ans par rapport à l'année de référence.

	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	Croissance annuelle moyenne 2018-2022
Croissance du chiffre d'affaires	+ 14,4 %	+ 15,6 %	- 11,13 %	+ 25,4 %	+ 29,3 %	+ 13,6 %
Croissance du résultat opérationnel d'activité	+ 15,3 %	+ 16,4 %	- 45,4 %	+ 24,7 %	+31,2 %	+ 17 %
Évolution de la rémunération moyenne des salariés ALTEN SA	+ 5,9 %	- 3,04 %	+ 0,2 %	+ 6,8 %	+ 4,9 %	+ 2,1 %
Évolution de la rémunération de Simon AZOULAY, Président-Directeur général						
• En incluant la valorisation des AGAP l'année de l'attribution (2020)	+ 32,4 %	+ 5,3 %	+ 527,8 %	- 84,3 %	0 %	+ 2,2 %
• En incluant la valorisation des AGAP durant la période d'acquisition desdites actions (2020 à 2022)	+ 32,4 %	+ 5,3 %	+ 175 %	- 0,1 %	0 %	+ 32,1 %
• En retraitant la valorisation des AGAP	+ 32,4 %	+ 5,3 %	- 1,5 %	- 0,14 %	0 %	+ 2,2 %
Évolution de la rémunération de Gérald ATTIA, Directeur Général Délégué jusqu'au 31 décembre 2022 (minuit)						
• En incluant la valorisation des AGAP l'année de l'attribution (2019 et 2020)	- 1,2 %	+ 717,6 %	- 4,4 %	- 84,33 %	- 5,7 %	+ 3,4 %
• En incluant la valorisation des AGAP durant la période d'acquisition desdites actions (2017 à 2022)	- 0,3 %	- 36,3 %	- 16,2 %	+ 8,7 %	- 2,0 %	- 5,8 %
• En retraitant la valorisation des AGAP	- 1,2 %	- 2,0 %	- 4,7 %	+ 30,1 %	- 5,7 %	3,4 %

3.2.2.2 Rémunérations des mandataires sociaux non exécutifs

Les membres du Conseil d'administration ont perçu les rémunérations brutes suivantes ⁽¹⁾ :

(en €)	En 2022 au titre de 2021	En 2023 au titre de 2022
Simon AZOULAY ⁽²⁾	Non applicable	Non applicable
Emily AZOULAY	14 500	15 000
Gérald ATTIA ⁽³⁾	Non applicable	Non applicable
Jean-Philippe COLLIN ⁽⁴⁾	Sans objet	Sans objet
Marc EISENBERG	15 000	10 500
Maryvonne LABELLE	18 000	19 500
Aliette MARDYKS	21 000	21 000
Jane SEROUSSI	10 000	9 000
Philippe TRIBAUDEAU	21 000	21 000
Marwane METIOUJ ⁽⁵⁾	Non applicable	Non applicable
Sébastien PRADON ⁽⁶⁾	Sans objet	Sans objet et non applicable

(1) Montants bruts avant prélèvements sociaux et fiscaux pour les résidents français.

(2) Simon AZOULAY ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat d'administrateur et de Président du conseil de la Société.

(3) Gérald ATTIA a démissionné de ses mandats d'Administrateur et de Directeur Général Délégué de la Société avec effet au 31 décembre 2022. Ce dernier ne percevait aucune rémunération au titre de son mandat d'Administrateur au sein du conseil de la Société.

(4) Jean-Philippe COLLIN a été coopté lors du conseil du 23 février 2023.

(5) Administrateur représentant les salariés jusqu'au 18 octobre 2022, Marwane METIOUJ ne percevait aucune rémunération au titre de ce mandat.

(6) Sébastien PRADON a été désigné en tant que nouvel Administrateur représentant les salariés, soit postérieurement à la dernière séance du conseil en 2022. Il ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat au sein du conseil de la Société.

3.2.2.3 Informations sur les options d'achat d'actions et les actions de performance

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe

Néant.

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Néant.

Actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque mandataire social

Néant.

Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque mandataire social

Néant.

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions au 31 décembre 2022

À ce jour, il n'y a aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions en cours.

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Néant.

Historique des attributions gratuites d'actions et d'Actions de Préférence au 31 décembre 2022

Autorisation de l'Assemblée générale du 24 mai 2016	Attributions gratuites d'actions		Attributions d'Actions de Préférence B ⁽³⁾		
	Plan AGAP 4/18	Plan AGA n° 2	Plan ADP n° 3	Plan ADP n° 5	Plan ADP n° 6
Date du Conseil d'administration	25/04/2018	27/07/2016	27/10/2016	26/04/2017	26/07/2017
Nombre total d'actions attribuées gratuitement dont ⁽¹⁾ :	75 320	1 572	500	18	167
Simon AZOULAY	-	-	-	-	-
Gérald ATTIA ⁽²⁾	-	-	-	-	-
Date d'acquisition des actions	25/04/2019	27/07/2018	27/10/2018	26/04/2019	26/07/2019
Date de fin de période de conservation	25/04/2020	27/07/2020	27/10/2020	26/04/2021	26/07/2021
Conditions d'attribution définitive	Présence et performance	Présence	Présence et performance	Présence et performance	Présence et performance
Nombre d'actions attribuées définitivement au 31/12/2022	75 320	1 461	500	18	167
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques (au 31/12/2022)	0	111	0	0	0
Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice	0	0	0	0	0

(1) Les dirigeants mandataires sociaux bénéficiaires d'Actions de Préférence ou d'actions de Performance sont tenus de conserver une quotité de 2 % des actions ordinaires jusqu'à la cessation de leurs fonctions. Le nombre d'actions indiqué concernant les attributions d'Actions de Préférence B correspond au nombre d'actions de performance attribuées, étant précisé que le ratio de conversion est d'un nombre maximum de 100 actions ordinaires pour une Action de Préférence B.

(2) Directeur Général Délégué jusqu'au 31 décembre 2022.

(3) une Action de Préférence B donne droit au maximum à l'attribution de 100 actions ordinaires, le ratio de conversion étant déterminé en fonction de l'atteinte de critères de performance et de présence.

Attributions d'Actions
de Préférence B⁽³⁾

Attributions gratuites d'actions			Attribution gratuite d'actions				
Plan ADP n° 7	Plan ADP n° 8	Plan ADP n° 12	Autorisation de l'Assemblée générale du 20 juin 2018 (« Plan 2018 »)	Plan AGAP n° 9	Plan AGAP n° 10	Autorisation de l'Assemblée générale du 18 juin 2019 (« Plan 2019 »)	Plan AGAP n° 11
19/09/2017	25/10/2017	18/06/2019	Date du Conseil d'administration	24/10/2018	18/06/2019	Date du Conseil d'administration	15/11/2019
729	200	814	Nombre total d'actions attribuées gratuitement dont ⁽¹⁾ :	100 450	49 550	Nombre total d'actions attribuées gratuitement dont ⁽¹⁾ :	150 000
-	-	-	Simon AZOULAY	-	-	Simon AZOULAY	-
-	-	423	Gérald ATTIA ⁽²⁾			Gérald ATTIA ⁽²⁾	-
19/09/2019	25/10/2019	18/06/2021	Date d'acquisition des actions	24/10/2022	18/06/2023	Date d'acquisition des actions	15/11/2023
19/09/2021	25/10/2021	18/06/2023	Date de fin de période de conservation	-	-	Date de fin de période de conservation	-
Présence et performance	Présence et performance	Présence	Conditions d'attribution définitive	Présence et performance	Présence et performance	Conditions d'attribution définitive	Présence et performance
661	70	814	Nombre d'actions attribuées définitivement au 31/12/2022	78 050	0	Nombre d'actions attribuées définitivement au 31/12/2022	0
68	130	0	Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques (au 31/12/2022)	22 400	7 000	Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques (au 31/12/2022)	11 100
0	0	0	Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice	0	42 550	Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice	138 900

(1) Les dirigeants mandataires sociaux bénéficiaires d'Actions de Préférence ou d'actions de Performance sont tenus de conserver une quotité de 2 % des actions ordinaires jusqu'à la cessation de leurs fonctions. Le nombre d'actions indiqué concernant les attributions d'Actions de Préférence B correspond au nombre d'actions de performance attribuées, étant précisé que le ratio de conversion est d'un nombre maximum de 100 actions ordinaires pour une Action de Préférence B.

(2) Directeur Général Délégué jusqu'au 31 décembre 2022.

(3) Une Action de Préférence B donne droit au maximum à l'attribution de 100 actions ordinaires, le ratio de conversion étant déterminé en fonction de l'atteinte de critères de performance et de présence.

Attribution gratuite d'actions

Autorisation de l'Assemblée générale du 18 juin 2020 (« Plan 2020 »)	Plan AGA n° 13 – Motivation 2020	Plan AGAP n° 14	Plan AGA n° 15
Date du Conseil d'administration	27/10/2020	27/10/2020	27/10/2020
Nombre total d'actions attribuées gratuitement dont ⁽¹⁾ :	163 365	164 500	10 000
Simon AZOULAY	-	75 000	-
Gérald ATTIA ⁽²⁾	-	35 000	-
Date d'acquisition des actions	27/10/2022	27/10/2023	27/10/2022
Date de fin de période de conservation			
Conditions d'attribution définitive	Présence	Présence et performance	Présence
Nombre d'actions attribuées définitivement au 31/12/2022	62 205	0	10 000
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques (au 31/12/2022)	101 160	15 000	0
Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice	0	149 500	0

(1) Les dirigeants mandataires sociaux bénéficiaires d'Actions de Préférence ou d'actions de Performance sont tenus de conserver une quotité de 2 % des actions ordinaires jusqu'à la cessation de leurs fonctions. Le nombre d'actions indiqué concernant les attributions d'Actions de Préférence B correspond au nombre d'actions de performance attribuées, étant précisé que le ratio de conversion est d'un nombre maximum de 100 actions ordinaires pour une Action de Préférence B.

(2) Directeur Général Délégué jusqu'au 31 décembre 2022.

Attribution gratuite d'actions

Autorisation de l'Assemblée générale du 18 juin 2020	Plan AGAP n° 16	Plan AGA n° 17	Autorisation de l'Assemblée générale du 28 mai 2021	Plan AGA n° 18	Plan AGAP n° 19
Date du Conseil d'administration	23/02/2021	23/02/2021	Date du Conseil d'administration	27/10/2021	27/10/2021
Nombre total d'actions attribuées gratuitement dont ⁽¹⁾ :	109 450	13 500	Nombre total d'actions attribuées gratuitement dont ⁽¹⁾ :	105 850	116 825
Simon AZOULAY	-	-	Simon AZOULAY	-	-
Gérald ATTIA ⁽²⁾	-	-	Gérald ATTIA ⁽²⁾	-	-
Date d'acquisition des actions	29/02/2024	23/02/2023	Date d'acquisition des actions	27/10/2023	27/10/2025
Date de fin de période de conservation			Date de fin de période de conservation		
Conditions d'attribution définitive	Présence et performance	Présence	Conditions d'attribution définitive	Présence	Présence et performance
Nombre d'actions attribuées définitivement au 31/12/2022	0	0	Nombre d'actions attribuées définitivement au 31/12/2022	0	0
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques (au 31/12/2022)	4 300	0	Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques (au 31/12/2022)	0	600
Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice	105 150	13 500	Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice	105 850	116 225

(1) Les dirigeants mandataires sociaux bénéficiaires d'Actions de Préférence ou d'actions de Performance sont tenus de conserver une quotité de 2 % des actions ordinaires jusqu'à la cessation de leurs fonctions. Le nombre d'actions indiqué concernant les attributions d'Actions de Préférence B correspond au nombre d'actions de performance attribuées, étant précisé que le ratio de conversion est d'un nombre maximum de 100 actions ordinaires pour une Action de Préférence B.

(2) Directeur Général Délégué jusqu'au 31 décembre 2022.

Attribution gratuite d'actions

Autorisation de l'Assemblée générale du 22 juin 2022	Plan AGA n° 20	Plan AGAP n° 21
Date du Conseil d'administration	26/10/2022	26/10/2022
Nombre total d'actions attribuées gratuitement dont ⁽¹⁾ :	59 700	116 455
Simon AZOULAY	-	-
Gérald ATTIA ⁽²⁾	-	-
Date d'acquisition des actions	26/10/2024	26/10/2026
Date de fin de période de conservation		
Conditions d'attribution définitive	Présence	Présence et performance
Nombre d'actions attribuées définitivement au 31/12/2022	0	0
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques (au 31/12/2022)	0	0
Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice	59 700	116 455

(1) Les dirigeants mandataires sociaux bénéficiaires d'Actions de Préférence ou d'actions de Performance sont tenus de conserver une quotité de 2 % des actions ordinaires jusqu'à la cessation de leurs fonctions. Le nombre d'actions indiqué concernant les attributions d'Actions de Préférence B correspond au nombre d'actions de performance attribuées, étant précisé que le ratio de conversion est d'un nombre maximum de 100 actions ordinaires pour une Action de Préférence B.

(2) Directeur Général Délégué jusqu'au 31 décembre 2022.

3

Principales caractéristiques des plans d'attributions gratuites d'actions en cours

Depuis 2018, le Conseil d'administration émet des plans d'attribution d'actions de performance sur autorisation de l'Assemblée générale conformément à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce. Ces plans sont soumis à une condition de présence d'une durée de deux à quatre ans selon les plans, et pour la plupart d'entre eux, à des conditions de performance. Ces plans s'adressent principalement à certains salariés et cadres que le Groupe souhaite inscrire dans une démarche de fidélisation tout en préservant le potentiel dilutif de ces plans pour les actionnaires.

Des mandataires sociaux d'ALTEN SA ont bénéficié de ces plans, dans le strict respect des politiques de rémunération qui leur étaient applicables et des autorisations données par l'Assemblée générale.

S'agissant des plans d'attribution gratuite d'actions soumis à conditions de performance, le nombre d'actions acquises définitivement par chaque bénéficiaire à l'issue de la période d'acquisition est calculé par la multiplication du nombre d'actions attribuées lors de l'attribution initiale par le coefficient de performance.

Ce coefficient de performance correspond à la somme algébrique de quatre coefficients, pondérés chacun à 25 % :

- le coefficient de croissance organique (« cCO ») ;
- le coefficient de taux de marge opérationnelle d'activité (« cTMOA ») ;
- le coefficient de free Cash-Flow (« cFC ») ;
- le coefficient QRSE (« cQRSE »).

Le coefficient de performance peut également être exprimé sous la forme mathématique suivante :

$$cPerf = 0,25 \times (cCO + cTMOA + cFC + cQRSE)$$

où :

Coefficient de Croissance Organique – cCO

Le Coefficient de croissance organique est fondé sur l'atteinte de critères de taux annuels de croissance organique du chiffre d'affaires consolidé d'ALTEN SA pondérés sur trois ou quatre ans selon le plan concerné.

Le taux annuel de croissance organique est égal à la croissance du chiffre d'affaires consolidé d'ALTEN SA exprimée en pourcentage, à change et périmètre constants.

Coefficient de taux de marge opérationnelle d'activité – cTMOA

Le Coefficient de taux de marge opérationnelle d'activité est fondé sur l'atteinte de critères de taux annuels de marge opérationnelle d'activité consolidée d'ALTEN SA pondérés sur trois ou quatre ans selon le plan concerné.

Le taux annuel de marge opérationnelle d'activité consolidée est égal au rapport (a) du résultat opérationnel d'activité consolidé d'ALTEN SA sur (b) le chiffre d'affaires consolidé d'ALTEN SA à périmètre constant.

Coefficient de Free Cash-Flow – cFC

Le Coefficient de *free Cash-Flow* est fondé sur l'atteinte de critères de taux annuels de *free Cash-Flow* consolidé d'ALTEN SA pondérés sur trois ou quatre ans selon le plan concerné.

Le *free Cash-Flow* (« Free Cash-Flow ») est égal à la capacité d'autofinancement consolidée d'ALTEN SA diminuée : (a) des impôts payés, (b) de la variation du besoin en fond de roulement et (c) des investissements corporels et incorporels (« capex »). Le *Free Cash-Flow* est calculé à périmètre constant et hors incidence de la croissance organique.

La capacité d'autofinancement est calculée, à partir du résultat net consolidé d'ALTEN SA, sur une base normative : c'est-à-dire retraitée des éléments non récurrents ou exceptionnels nets de l'incidence fiscale.

Le taux annuel de *Free Cash-Flow* correspond au rapport (a) du *Free Cash-Flow* sur (b) le chiffre d'affaires consolidé d'ALTEN SA ; à change et périmètre constants.

Coefficient QRSE – cQRSE

Le Coefficient QRSE est fondé sur un indice composite de dix indicateurs qualité et Responsabilité Sociétale et Environnementale parmi ceux suivis par le Groupe ALTEN.

Critères de performance	MIN ⁽¹⁾	MAX ⁽¹⁾	Calcul
Coefficient de croissance organique « cCO »	80 %	100 %	Linéaire entre MIN et MAX (0 % à MIN et 100 % à MAX)
Coefficient de taux de marge opérationnelle d'activité « cTMOA »	80 %	100 %	
Coefficient de <i>Free Cash-Flow</i> « cFC »	80 %	100 %	
Coefficient Qualité et RSE « cQRSE »	-	5	mIA/5*100

⁽¹⁾ Il appartient au Conseil d'administration, après revue du Comité des rémunérations et des nominations, de constater l'atteinte des critères ci-dessus afin de constater l'attribution définitive des actions de performance.